

CHIFFRES UTILES DE LA MSA

ÉDITION 2021



statistiques.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE



LA DÉMOGRAPHIE

L'EMPLOI AGRICOLE5

Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 ^{er} janvier 2020.....	5
Près de 440 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2020.....	6
Baisse démographique modérée en 2020.....	6
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole	6
Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement	7
Le salariat du régime agricole : 2019, une année très favorable	7
Une hausse de l'emploi permanent	7
Une population plutôt masculine et jeune	8
Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2019.....	8
Progression des contrats en CDI et recul des CDD en 2019	9
Près de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2019.....	9

5,4 MILLIONS DE RESSORTISSANTS AU RÉGIME AGRICOLE AU 1^{ER} JANVIER 202010

PRÈS DE 3,2 MILLIONS DE PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU 1^{ER} JANVIER 2020..... 10

3,6 MILLIONS DE RETRAITES VERSÉS AU RÉGIME AGRICOLE À FIN 2020 EN MÉTROPOLE 11

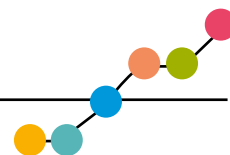
PRÈS DE 440 000 FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE SOLIDARITÉ ET/OU LIÉES AU HANDICAP À LA FIN 2020 12

Près de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales.....	12
Plus de 170 000 familles bénéficiaires d'allocation logement	13
Plus de 260 000 allocataires de prestations de solidarité.....	13
Plus de 40 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap	14

2,2 MILLIONS DE PERSONNES COUVERTES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES.....14

Près de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2019	14
Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2020	14

3,3 MILLIONS DE PERSONNES COUVERTES EN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 202015



LE FINANCEMENT DU RÉGIME

AVEC PRÈS DE 33,7 MILLIARDS D'EUROS (DONT 81 % DE PRESTATIONS SOCIALES), DES DÉPENSES EN HAUSSE DE 4,2 % AU RÉGIME AGRICOLE EN 2020.....16

Plus de 14,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2020,
en hausse de 1,1 % 17

Près de 12,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2020,
en hausse de 3,1 % 17

PLUS DE 33,7 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES AU RÉGIME AGRICOLE EN 2020 ET UN EXCÉDENT DE 49 MILLIONS D'EUROS18

Plus de 7,6 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2020,
en augmentation de 1,7 % 18

Plus de 21,8 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2019..... 19

Plus de 9,4 milliards d'euros de cotisations émises en 2020, en baisse de 1,9 %..... 19

Les contributions sociales du régime agricole..... 20

Près de 2,0 milliards d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2020..... 20

Près de 227 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2020 20

LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR 202120

Plus de 17,2 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 2,5 %
par rapport à 2020..... 20

Plus de 17,6 milliards d'euros de recettes (- 0,8 %) et un excédent toutes branches
de 363 millions d'euros 21

Près de 15,0 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse
de 1,4 % par rapport à 2020..... 22

Plus de 15,0 milliards d'euros de recettes, en augmentation de 1,5 % par rapport à 2020 22

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale.....23

Près de 16 000 personnes sous-consommantes de soins ont participé à un entretien avec un infirmier
dans le cadre des Instants santé 23

Plus de 62 % des assurés ciblés se vaccinent contre la grippe..... 23

Près de trois enfants sur quatre ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole 24

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein..... 24

Un quart des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal..... 24

Plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis 24

Plus de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire
dans le cadre du dispositif M'T dents 25

Plus de 59 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention	25
710 patients atteints de maladies cardiovasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA.....	26
64 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés	26
Près de 80 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept	26
L'action sanitaire et sociale	26
Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	26
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural	27
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie	27
Les familles	29
Les personnes en situation de handicap	30
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	31
Le développement social local	31
Les autres actions collectives.....	32

ANNEXES

Répartitions détaillées selon le régime	33
Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2020	33
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2020.....	34
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2020	34
Patients en 2020 selon le régime.....	35
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2020	35
Familles bénéficiaires de prestations familiales selon leur taille au 31 décembre 2020	36
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2020	36
Les définitions	37
Les sigles cités	43

Direction des statistiques, des études et des fonds Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 93013 BOBIGNY CEDEX

• Directrice de la publication :	Nadia Joubert	joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
• Responsable Département Synthèse :	David Foucaud	foucaud.david@ccmsa.msa.fr
• Réalisé par :	Claudine Gaillard (chapitres Démographie, Annexes et Définitions)	gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr
	Newten Dumanoir (chapitre Financement du régime)	dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
	Françoise Nebot (chapitre Action sanitaire et sociale)	nebot.francoise@ccmsa.msa.fr
	Frédéric Pomykala, responsable du département de la Prévention et de l'éducation sanitaire et sociale (chapitre Actions engagées)	pomykala.frederic@ccmsa.msa.fr
	Anne Bodin, responsable du département de l'Accompagnement et du Développement social (chapitre Action sanitaire et sociale)	
• Mise en page :	Delphine Levasseur, direction de la Communication et des affaires publiques	

ISSN 2550-9640

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2021

Télécharger les données au format Excel.



Les mots soulignés renvoient à une définition à la fin de cet ouvrage.

LA DÉMOGRAPHIE

L'emploi agricole

Près de 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2020 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés hors travail occasionnel) est proche de 1,2 million de personnes, en augmentation de 1,8 % par rapport à 2019.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 461 372 personnes au 1^{er} janvier 2020, en baisse modérée de 1,6 % par rapport à 2019. Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (-1,3 % par rapport à 2019), les collaborateurs d'exploitation (-6,0 %) et les aides familiaux (-2,5 %), ces deux dernières catégories étant constituées de petits effectifs (respectivement 22 870 et 2 712 personnes).

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise, la tendance est à la baisse pour ceux exerçant à titre exclusif (-2,3 %, 81 % d'entre eux), mais elle est à la hausse pour ceux exerçant à titre principal (+5,4 %) et secondaire (+1,6 %).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non-salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non-salariés a continué de diminuer pour s'établir à 38,6 % en 2020.

Cependant, l'érosion tendancielle de cette population tend à se modérer depuis une dizaine d'années : à partir de 2011, la baisse se situe en deçà de 2,0 % chaque année (à l'exception de 2017 avec -2,2 %). Ceci est dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs d'exploitation – ces dernières années.

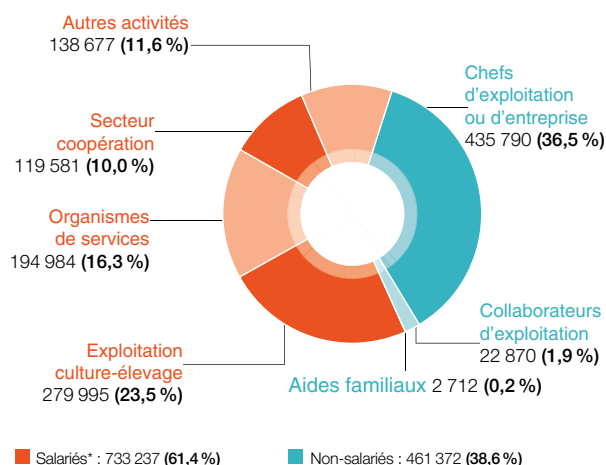
L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire (59,4 % en 2020). La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole exerçant sous cette forme augmente continuellement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé en 2009.

L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année) affiche une évolution soutenue (+4,0 % par rapport à fin 2018).

Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2019 s'établit à 733 237, ce qui représente près de 30 000 emplois supplémentaires sur un an. La hausse concerne les quatre grands secteurs d'activité : exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur de la coopération et « autres activités ⁽¹⁾ ».

Plusieurs mouvements sont à considérer dans les années récentes. Entre 2005 et 2007, l'emploi salarié permanent était quasi-stable et se maintenait au-dessus des 700 000 postes. En 2008, il a brutalement chuté, sous l'effet de la crise financière et économique, pour passer sous ce seuil. Ce mouvement de baisse s'est poursuivi jusqu'en 2011 de manière continue pour atteindre un point bas avec 660 000 emplois. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Mais depuis 2015, il était en recul régulier chaque année. Récemment, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique. Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et 700 000 postes.

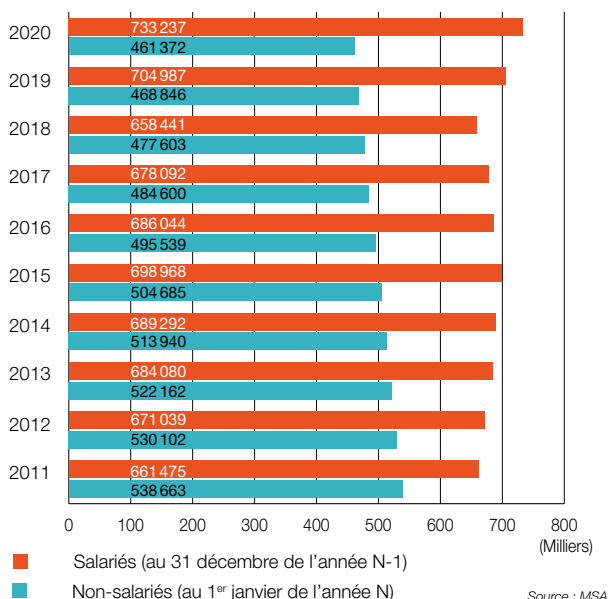
Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 194 609 au 1^{er} janvier 2020



* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2019.

(1) – Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2011 à 2020



Près de 440 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2020

Baisse démographique modérée en 2020

En 2020, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 435 790 personnes, en recul de 1,3 % (contre un repli plus marqué de 1,5 % en 2019). L'évolution de 2020 renoue donc avec celles des années antérieures. Ainsi, l'effectif est en retrait de près de 6 000 personnes en 2020 (après 6 800 personnes en 2019 et 4 600 personnes en 2018). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs. Depuis 2010, la baisse atteint 12,2 %.

Pour 19 359 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2020, 25 316 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 76,5 %. Ce taux est en augmentation par rapport à 2019 (74,5 %).

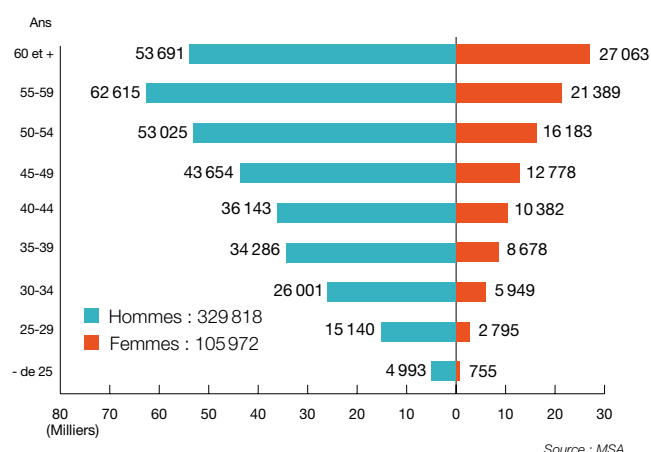
Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2020, près de 106 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24,3 % des effectifs, la part des cheffes est stable.

Avec plus de 5 300 exploitantes installées en 2019, les

femmes représentent 39,7 % des installations. Parmi les 40 ans et plus, cette proportion monte à 59,7 %, conséquence du nombre important d'installations faisant suite à un transfert entre époux au moment du départ à la retraite de chefs masculins. Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,7 ans contre 48,5 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,3 ans.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge : 435 790 en 2020



Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants. Pour la cinquième année consécutive, le secteur majoritaire en nombre de chefs d'exploitation est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (près de 76 000 chefs d'exploitation (CE), soit 17,6 % des effectifs), en dépit d'un recul de près de 1 600 personnes dans ce secteur.

En deuxième place, le secteur « élevage bovin lait » est constitué d'un effectif de plus de 67 000 CE (soit 15,4 % de l'ensemble). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyélevage » (près de 57 000 CE, 13,1 %) et celui de « l'élevage bovins viande » (plus de 51 000 CE, 11,8 %).

En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe plus de 45 000 CE, ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, plus des deux tiers des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces secteurs.

À l'opposé, cinq secteurs d'activité présentent des effectifs de CE inférieurs à 1 000 : les mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

(135 CE), les scieries fixes (287), les marais salants (404), la sylviculture (475) et les autres élevages de gros animaux (706). En 2020, sur les 25 secteurs d'activité, treize voient leur effectif reculer contre onze en progression et un secteur qui ne change pas.

Parmi les secteurs dont les effectifs diminuent, se trouvent le secteur de l'élevage bovin lait (-2 090 CE), celui des cultures céréalières et industrielles (-1 588 CE), celui de l'élevage bovins viande (-1 121 CE) et celui de la viticulture (-762 CE).

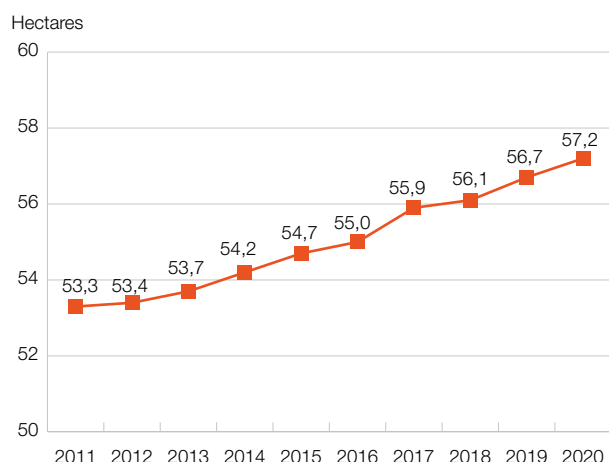
Parmi les secteurs dont les effectifs progressent le plus, il y a notamment le secteur des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (+328 CE), le secteur des autres cultures spécialisées (+206 CE), celui des entreprises de travaux agricoles (+205 CE) et celui des autres élevages de petits animaux (+203 CE).

D'une année à l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné provient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est en légère baisse de 0,7 % en 2020 (22,9 millions d'hectares), la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 56,7 hectares en 2019 à 57,2 hectares en 2020).

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2011 à 2020



Source : MSA

Le salariat du régime agricole : 2019*, une année très favorable

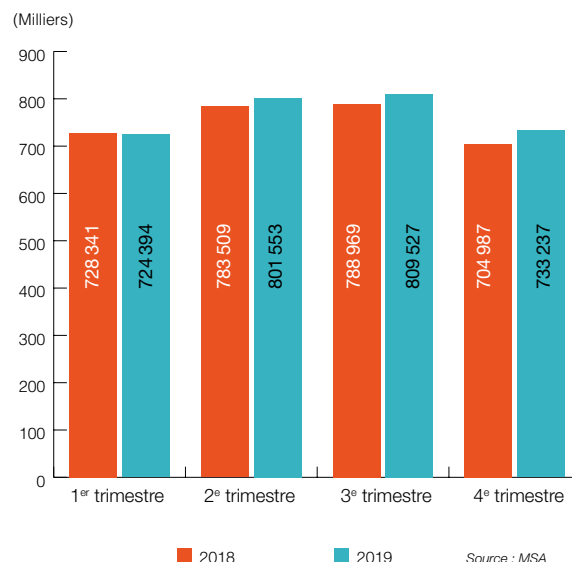
Une hausse de l'emploi permanent

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur de l'emploi permanent. En fin d'année 2019, l'emploi salarié augmente de 4,0 % par rapport à 2018, ce qui correspond à une croissance de près de 30 000 emplois.

Les situations en fin de trimestre témoignent d'un dynamisme conséquent : les deuxième et troisième trimestres présentent des effectifs supérieurs à 800 000 emplois, ce qui est tout à fait exceptionnel. Les évolutions sont respectivement de +2,3 % et de +2,6 %.

L'emploi aux premier et quatrième trimestres était déjà bien dynamique en 2018, avec plus de 700 000 postes. Cependant, si l'évolution est très positive au dernier trimestre 2019 (+4,0 %), elle présente une légère inflexion (-0,5 %) au premier trimestre.

L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2018 et 2019



Source : MSA

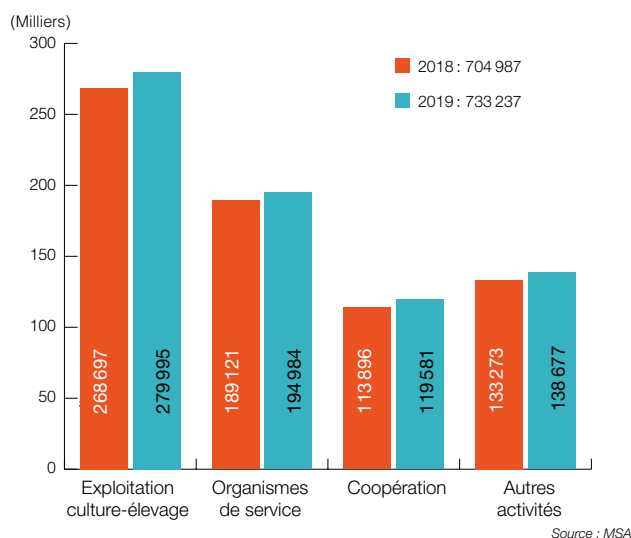
En fin d'année 2019, l'embellie de l'emploi salarié concerne tous les secteurs, avec des résultats variables selon les activités. Le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles, connaît une hausse par-

*Les données de 2020 ne sont pas accessibles à la date de la rédaction de ce document.

ticulièrement dynamique avec 4,2 % (plus de 11 000 emplois par rapport à 2018). Cette vigueur est également attestée dans le secteur de la coopération qui enregistre une évolution de 5,0 % et dans le tertiaire avec 3,1 % (soit près de 6 000 emplois supplémentaires pour chacun de ces deux secteurs).

Dans le secteur des « autres activités », la progression atteint 4,1 % (plus de 5 000 emplois).

Nombre d'emplois au 31 décembre en 2018 et 2019 par grand secteur d'activité



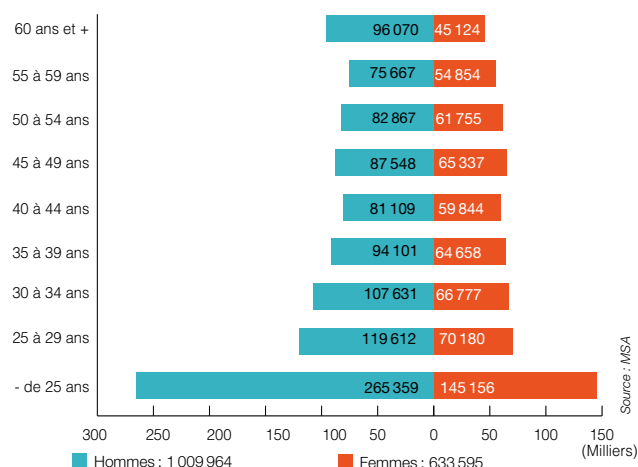
Une population plutôt masculine et jeune

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total s'élève à plus de 1,6 million de personnes. En 2019, les salariés sont principalement des hommes (61 %, et 39 % de femmes), tout comme il y a dix ans.

En 2019, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (82 %). Les femmes sont les plus présentes dans le tertiaire agricole (65 %). Quant au secteur « culture et élevage », il est composé d'hommes à 62 % et celui de la coopération à 64 %.

Avec plus de 410 000 personnes, la tranche d'âge la plus représentée est celle des moins de 25 ans, soit un quart des effectifs. Au total, plus d'un tiers (37 %) des salariés a moins de trente ans ; l'âge moyen étant de 38 ans (contre 36 ans dix ans plus tôt). Les écarts entre secteurs restent modestes : les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur des « entreprises de travaux agricoles » et ils ont 42 ans en moyenne dans le secteur des « activités diverses ».

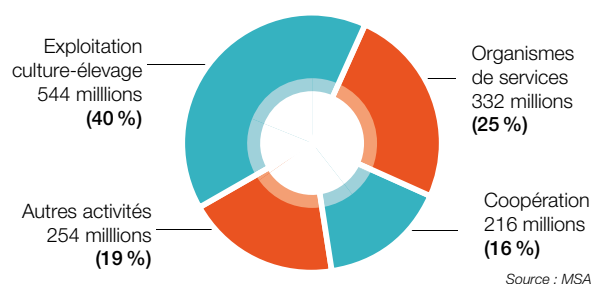
Répartition des salariés agricole selon le sexe par tranche d'âge : 1 643 559 en 2019



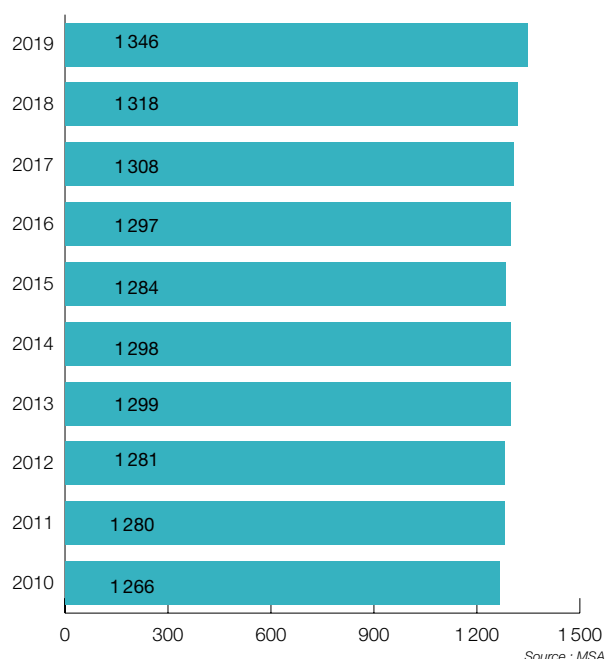
Plus de 1,3 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2019

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations. En 2019, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 346 millions d'heures de travail salarié. Dans le sillage de l'évolution de l'emploi, le volume d'heures rémunérées progresse également (+ 2,1 % sur un an), ce qui se traduit par une augmentation de plus de 28 millions d'heures. Cette tendance haussière et bien orientée est observée sur l'ensemble de la période 2010-2019, à l'exception de 2015. Tous les secteurs bénéficient de ce contexte favorable, celui du secteur « exploitation culture-élevage » et celui des « autres activités » sont les plus dynamiques avec + 3,1 % pour chacun. Le secteur du tertiaire agricole affiche + 1,2 % du volume horaire, et le secteur coopératif est stable avec + 0,2 %. Entre 2010 et 2019, le nombre d'heures rémunérées s'est accru de plus de 80 millions d'heures (+ 6,3 %), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi sur la durée.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 346 millions en 2019



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2010 à 2019 (en millions d'heures)



Progression des contrats en CDI et recul des CDD en 2019

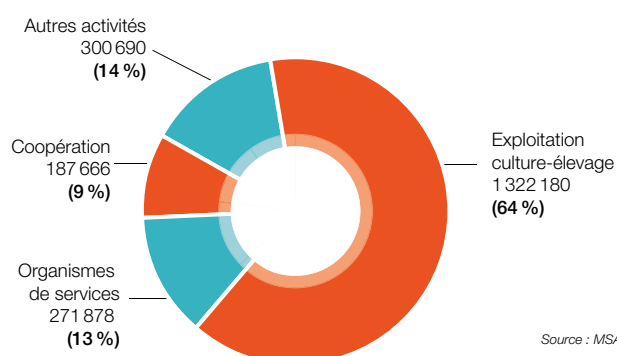
Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en légère baisse (-0,6 % en un an). L'évolution est très favorable pour les contrats à durée indéterminée (CDI) (+4,7 %), mais pas pour les contrats à durée déterminée (CDD) qui fléchissent (-2,9 %).

Près de 69 % des contrats agricoles sont de type CDD. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers (et de ce fait des CDD) et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Ainsi, parmi les salariés, plus d'un quart (26 %) ont travaillé 30 jours maximum. De même, 42 % des personnes sont concernées par une durée de travail de trois mois ou moins.

En 2019, 64 % des contrats (soit plus de 1,3 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture-élevage », qui enregistre un léger repli de 0,5 % (+3,3 % pour les CDI, -1,2 % pour les CDD). Le seul secteur de la viticulture, avec près de 510 000 contrats, regroupe 24 % de l'ensemble des contrats. Parmi ces contrats, 89 % sont des CDD. La dégradation affecte aussi le secteur coopératif avec un recul de 1,3 % (+5,9 % CDI, -11,3 % CDD) et le tertiaire avec -2,4 % (+3,6 % CDI et -14,6 % CDD). Avec +0,8 %, seul le secteur des autres activités termine l'année positivement (+7,6 % CDI, -3,5 % CDD).

En 2019, comme pour les années précédentes, 64 % des contrats sont des nouveaux contrats. Sur dix ans, le volume des contrats est particulièrement dynamique (+40 000 contrats entre 2010 et 2019, soit +2,0 %).

Les contrats* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 082 414 en 2019

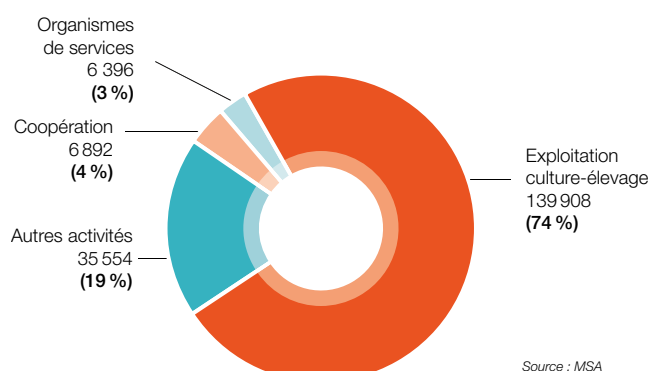


* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs.

Près de 190 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2019

Le nombre d'établissements employeurs agricoles s'est légèrement contracté (-1,0 %) en 2019, après -0,6 % en 2018. Même s'il reste le principal secteur employeur agricole, avec près de 140 000 établissements (les trois quarts du total), le secteur « exploitation culture-élevage » est en repli de 0,9 % (contre -1,1 % en 2018). Le mouvement affecte également le secteur des organismes de service (-1,2 %) et celui des « autres activités » (-1,4 %). Dans le secteur coopératif, le nombre d'établissements employeurs est stable (-0,1 %). Entre 2010 et 2019, le nombre d'établissements employeurs a fléchi de près de 5 300 unités (-2,7 %).

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 188 750 établissements en 2019



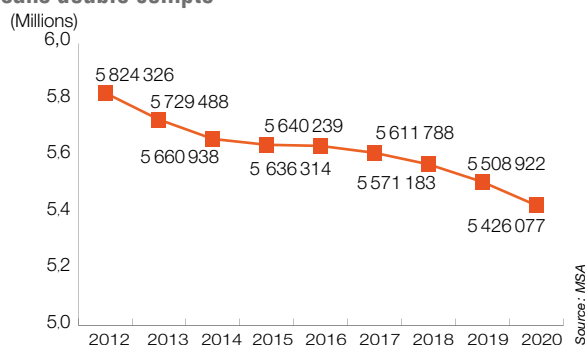
5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2020

Les ressortissants sans double compte (non-salariés et salariés agricoles) percevant au moins une prestation au régime agricole sont au nombre de 5,4 millions au 1^{er} janvier 2020, en diminution de 1,5 % sur un an. Cette population diminue de 3,5 % au régime des non-salariés et de 0,6 % au régime des salariés. Depuis 2012, l'effectif est en baisse de 6,8 %.

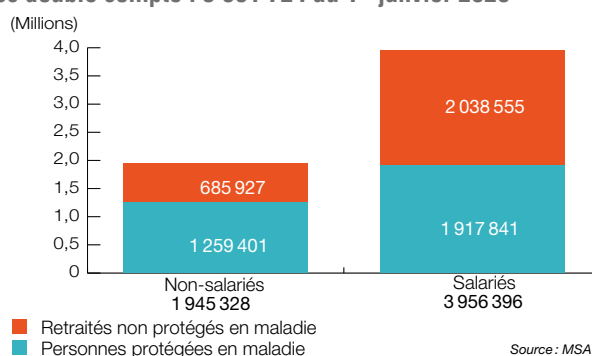
En 2020, 475 000 retraités, dits polypensionnés, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 5,9 millions de ressortissants, dont 1,9 million au régime des non-salariés et près de 4 millions à celui des salariés. Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles reculent de 3,5 % et ceux du régime des salariés agricoles diminuent de 0,6 %. Alors que ce dernier régime connaissait une progression régulière pendant plusieurs années, un léger reflux s'observe pour la troisième année consécutive.

Évolution du nombre de ressortissants de 2012 à 2020 sans double compte



Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 901 724 au 1^{er} janvier 2020

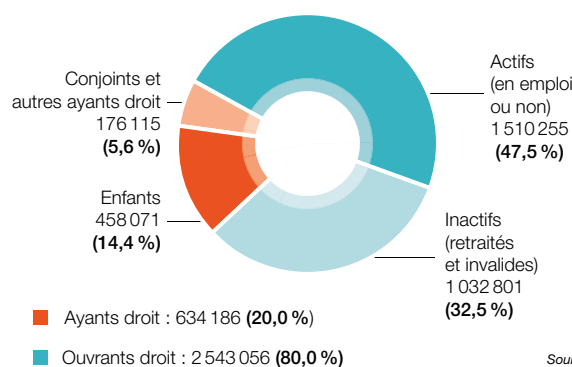


Près de 3,2 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2020

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont près de 3,2 millions en 2020 (-0,3 % par rapport à 2019) au régime agricole, dont 39,6 % relèvent du régime des non-salariés et 60,4 % de celui des salariés. Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides). Les ayants droit représentent plus de 0,6 million de personnes, dont 72 % d'enfants.

Les actifs représentent près de 48 % des personnes protégées en maladie ; la part des ayants droit se situant à moins d'un quart des effectifs.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 177 242 personnes au 1^{er} janvier 2020



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à 3,0 millions de personnes en 2020 dont 1,2 million au régime des non-salariés et 1,8 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est stable, avec des évolutions divergentes selon le régime : -3,8 % au régime des non-salariés contre +0,2 % au régime des salariés.

La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019. Ainsi, à la fin 2019⁽¹⁾, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élevait à 151 950 personnes (dont 18,3 % pour les non-

(1) Les données 2020 ne sont pas disponibles lors de la rédaction du présent ouvrage.

salariés et 81,7 % pour les salariés). L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire avec participation est de 1 366 bénéficiaires (dont 21,2 % au régime des non-salariés agricoles et 78,8 % à celui des salariés agricoles).

Le congé maternité a concerné 11 334 personnes en 2020, dont 8 % au régime des non-salariés et 92 % au régime des salariés. Le congé paternité a été octroyé à 10 404 personnes, dont 15 % au régime des non-salariés et 85 % au régime des salariés.

3,6 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2020 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles s'élève à près de 3,2 millions de personnes, en diminution de 2,7 % par rapport à 2019.

Parmi ces retraités, à la fin 2020, plus de 460 000 sont poly-pensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles.

Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole s'élève à plus de 3,6 millions à la fin 2020, en repli de 2,7 %.

En 2020, 65,3 % des retraites sont versées à d'anciens salariés alors que 34,7 % le sont à d'anciens non-salariés. En effet, plus de 1,2 million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,2 %) ; alors que près de 2,4 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 2,4 %). En 2020, on dénombre un cotisant⁽¹⁾ actif pour 2,5 retraités de droit direct âgé de 65 ans et plus dans chacun des deux régimes agricoles, comme en 2019.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à près de 28 813 au régime agricole en 2020 (- 1,5 % sur un an), dont 12 802 (- 12,4 %) au régime des non-salariés et 16 011 à celui des salariés (+ 9,3 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraite, y compris les réversions, diminue de 7,3 % en 2020. Il s'élève à 135 378 dont 51 423 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (- 8,2 %) et 83 955 attributions à celui des salariés agricoles (- 6,7 %). Ce recul trouve son origine pour une grande partie dans le confinement du printemps 2020, qui a provoqué un ralentissement de la gestion des dossiers. Dans une moindre mesure, il est possible que des comportements de report de départ aient également été à l'œuvre.

Le recul significatif au régime des salariés depuis 2017 s'explique par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura)⁽²⁾.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles⁽³⁾ compte 658 432 bénéficiaires au 31 décembre 2020 en France métropolitaine, dont 472 353 bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (- 1,5 %), 7 424 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 7,4 %) et 176 720 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (- 3,0 %). Les effectifs ont ainsi diminué de 1,8 % en un an, en raison d'un nombre de décès plus important que celui des attributions, comme pour les années précédentes.

Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de revenus pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son mari ou ex-mari en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2020, cette situation concerne 1 935 personnes.

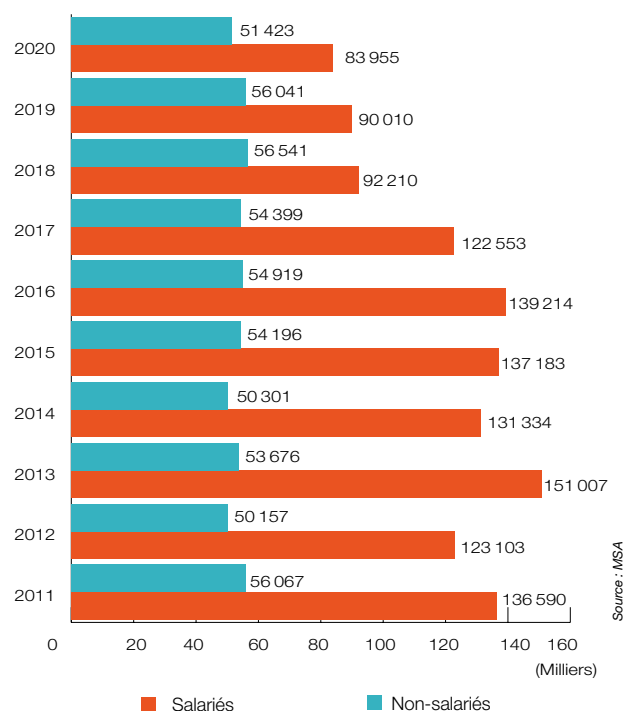
Le nombre de retraites versées passe de 4,2 millions en 2011 à 3,6 millions en 2020. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est plus marquée chez les anciens non-salariés (plus de 400 000 personnes) que chez les salariés (plus de 140 000).

(1) Exprimé en équivalent temps plein.

(2) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les poly-pensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré poly-pensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

(3) La retraite complémentaire des salariés agricoles est gérée par l'Agirc-Arrco.

Les attributions d'avantage de retraite de 2011 à 2020



Près de 440 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à la fin 2020

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories. Au 31 décembre 2020, 439 987 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole, un effectif en hausse de 0,4 % par rapport à 2019. Parmi ces familles, 141 915 relèvent du régime des non-salariés agricoles (-3,6 %) et 298 072 du régime des salariés agricoles (+2,4 %). Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 440 792 (-1,1 % en un an) dont 148 158 pour le régime des non-salariés agricoles (-1,7 %) et 292 634 pour le régime des salariés (-0,8 %).

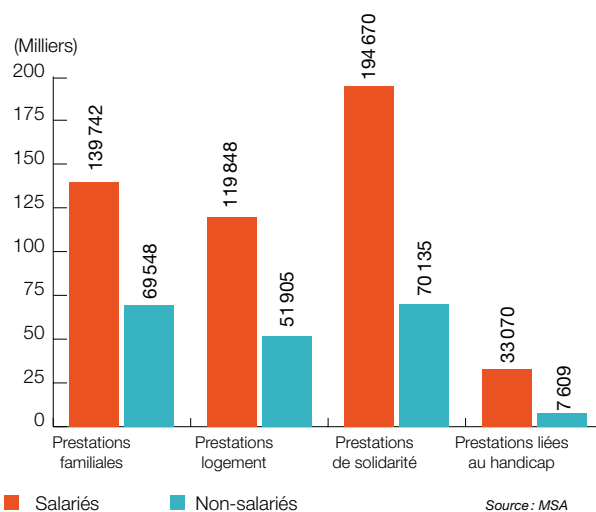
Selon les grandes familles de prestations, on recense :

- 209 290 familles percevant des prestations familiales proprement dites (-1,3 % par rapport à 2019) ;

- 171 753 familles percevant des allocations logement (-3,9 %) ;
- 264 805 familles percevant des prestations de solidarité (+63,3 %), les principaux dispositifs des prestations de solidarité étant le revenu de solidarité active (RSA)⁽¹⁾, la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016 et la prime de Noël.
- 40 679 familles percevant des prestations liées au handicap (+1,0 %). Le nombre de bénéficiaires de l'AAH s'élève à 36 560 à la fin 2020 ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation.

Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation de présence parentale (APP) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2020

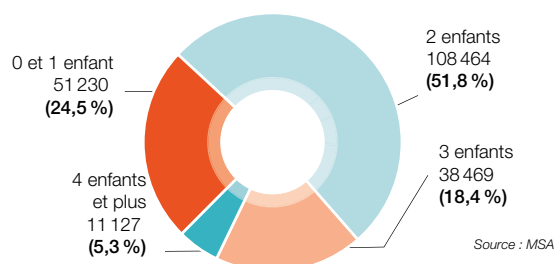


Près de 210 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2019 s'élève à 209 290 (-1,3 %). Ces familles rassemblent 428 512 enfants (-1,2 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 69 548 familles (-1,5 %) et 144 945 enfants. Celui des salariés agricoles gère 139 742 familles (-1,2 %) et 283 567 enfants.

(1) Les données relatives au RSA sont consolidées. Les données du mois M sont dites «consolidées» lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M. Cela sous-entend qu'elles sont exhaustives au titre du mois considéré.

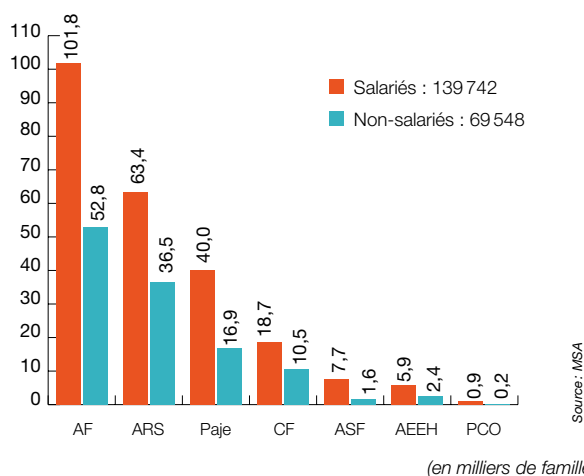
Les familles bénéficiaires de prestations familiales* selon la taille de la famille au régime agricole : 209 290 à la fin 2020



*Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (73,9 % des familles bénéficiaires de prestations familiales). Elles sont servies à 52 802 familles du régime des non-salariés et à 101 840 familles du régime des salariés au 31 décembre 2020.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2020



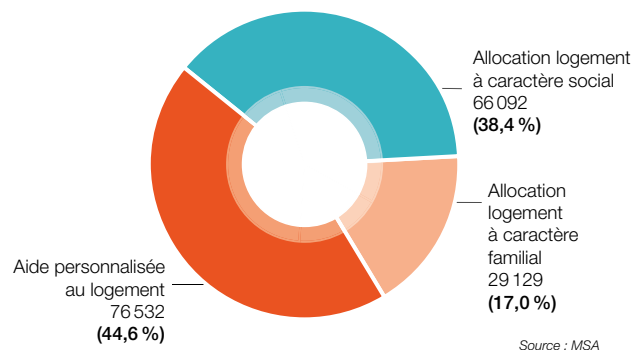
Au 31 décembre 2020, 56 912 familles (27,2 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 30 % au régime des non-salariés agricoles et 70 % au régime des salariés agricoles. La baisse s'établit à 2,5 % en 2020.

Plus de 170 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 171 753 au 31 décembre 2020 au régime agri-

cole (-3,9 %) dont 51 905 chez les non-salariés (-10,8 %) et 119 848 chez les salariés (-0,5 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 171 753 familles à la fin 2020



Plus de 260 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité) est de 70 135 au régime des non-salariés et de 194 670 à celui des salariés agricoles à la fin 2020. Au total, ce sont 264 805 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (+63,3 % par rapport à 2019). Au 31 décembre 2020, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 27 678, en hausse de 21,6 %. Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 9 149 (+20,1 %) et celui des salariés à 18 529 (+22,3 %).

La prime d'activité est créée en janvier 2016 et couvre un public plus large que le RSA. Elle est versée à 150 607 familles à la fin 2020 : près des trois quarts de ces foyers relèvent du régime des salariés agricoles (110 060 contre 40 547 au régime des non-salariés agricoles). L'évolution globale s'établit à +4,1 % (+0,2 % au régime des non-salariés et +5,6 % pour les salariés).

Le nombre de familles bénéficiant de prestations liées à la précarité a fortement augmenté en dix ans : plus de 227 000 tous régimes confondus (+57 000 familles au régime des non-salariés et +170 000 familles à celui des salariés). Les diverses mesures mises en œuvre ces dernières années pour endiguer la précarité et élargir le champ de la population éligible à ces mesures conduisent à la hausse du nombre de bénéficiaires. Pour 2020, la hausse très forte des bénéficiaires s'explique par la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de fin d'année dans le cadre de la crise sanitaire et économique, attribuée à 86 500 foyers agricoles.

Plus de 40 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 35 377 familles au 31 décembre 2020 (+ 0,8 %), dont 6 769 au régime des non-salariés agricoles (- 3,4 %) et 28 608 au régime des salariés agricoles (+ 1,8 %). Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (4 097 allocataires, en hausse de 6,0 %) et le complément de ressources (1 205 allocataires, - 8,5 %). L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 8 402 familles (en hausse de 11,4 % en 2020) au régime agricole dont 2 448 familles (en hausse de 11,6 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 5 954 familles (+ 11,4 %) à celui des salariés agricoles. Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 9 006 au total (+ 11,7 % pour les deux régimes), dont 2 576 enfants au régime des non-salariés et 6 430 enfants à celui des salariés. Ces fortes hausses sont dues à une meilleure reconnaissance du handicap.

2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

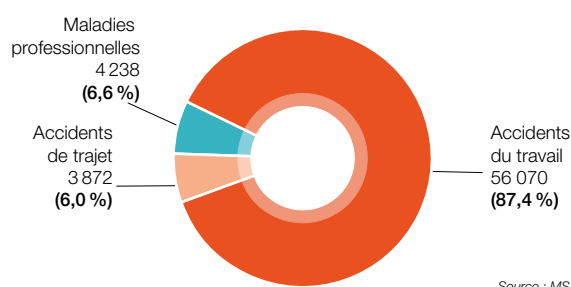
Près de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2019⁽¹⁾

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à près de 1,7 million en 2019.

En 2020, le régime des salariés agricoles déplore plus de 64 000 déclarations d'ATMP, en baisse de 13,3 % par rapport à 2019. Toutes les catégories sont en baisse : - 12,6 % pour les accidents de travail, - 20,0 % pour les accidents de trajet et - 15,4 % pour les maladies professionnelles. Cette chute

tient probablement son origine dans le confinement qui a réduit l'activité (recul de 4,4 % du nombre d'heures de travail réalisées dans l'année) et limité les déplacements.

Les accidents des salariés agricoles et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 64 180 déclarations en 2020

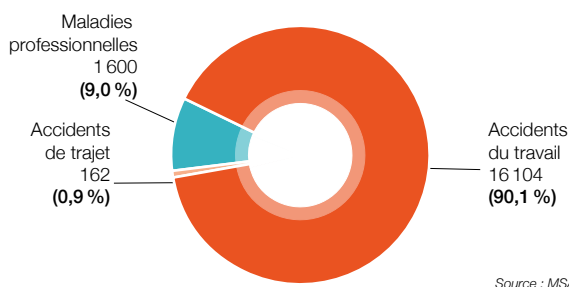


Plus de 500 000 non-salariés agricoles couverts en 2020

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 517 636 en 2020 en métropole, en baisse de 1,5 %.

Au titre de 2020, 17 866 ATMP sont déclarés, en forte diminution (- 11,4 %) : - 10,7 %, pour les accidents du travail, - 12,0 % pour ceux de trajet et - 17,7 % pour les maladies professionnelles. Le nombre d'accidents du travail des non-salariés agricoles est en baisse régulière depuis plusieurs années. Cette chute tient aussi probablement son origine dans le confinement qui a réduit l'activité et a limité les déplacements.

Les accidents des salariés agricoles et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 17 866 déclarations en 2020



(1) Les données des effectifs 2020 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document

3,3 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2020

Sont couvertes en action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à près de 1,4 million au régime des non-salariés agricoles et à près de 1,9 million à celui des salariés agricoles.

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

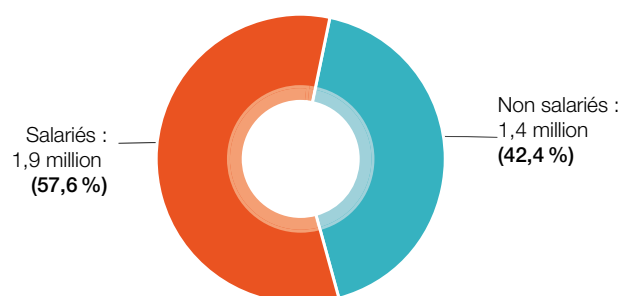
Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 598 302 personnes au 1^{er} janvier 2020, en baisse de 4,9 % par rapport à l'année précédente.

En raison de la structure démographique des assurés du régime agricole, près de huit personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles.

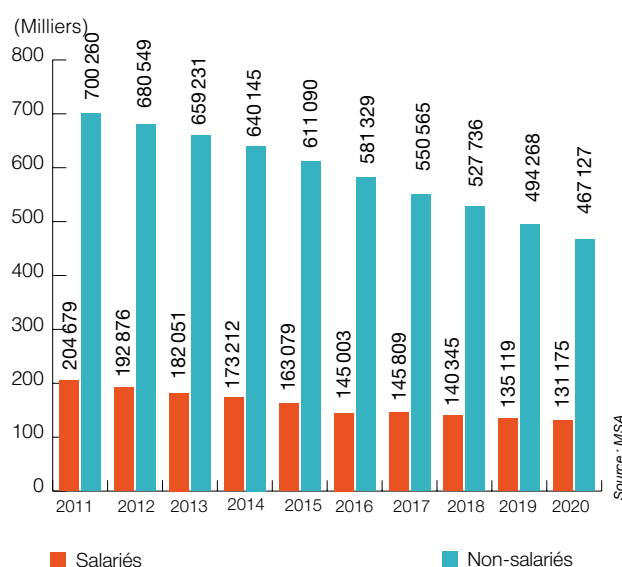
Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 18,4 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime :
3,3 millions de personnes au 1^{er} janvier 2020



Source : MSA

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2011 à 2020



Source : MSA

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection de longue durée (ALD). En 2020, leur nombre s'élève à 811 987 personnes, en légère baisse de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Près de six personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles.

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans, protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 72 306 enfants en 2020, dont près des trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. Ce nombre est en diminution de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Certaines familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale peuvent également cumuler des prestations en action sanitaire et sociale, dont celles sur l'accueil du jeune enfant (AJE).

LE FINANCEMENT DU RÉGIME

Avec près de 33,7 milliards d'euros (dont plus de 81 % de prestations sociales), des dépenses en hausse de 4,2 % au régime agricole en 2020

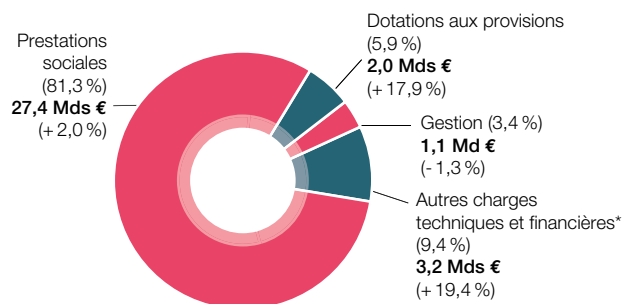
Le total des dépenses du régime agricole s'élève à près de 33,7 milliards d'euros au titre de l'année 2020, en hausse de 4,2 % par rapport à 2019. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la Retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières versées aux non-salariés. Cette forte hausse des dépenses du régime s'explique par la combinaison d'une progression de 2,0 % des dépenses de prestations sociales – qui correspond au principal poste de dépenses – complétée d'une augmentation des autres charges techniques et financières (+ 19,4 %, en raison principalement de la dotation supplémentaire au financement de Santé publique France dans le cadre de la crise sanitaire, et de l'accroissement de la dotation à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Les prestations sociales représentent 81,3 % des dépenses du régime, soit près de 27,4 milliards d'euros⁽¹⁾. En dépit d'un recul de 0,3 %, la branche retraite représente encore près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (près de 13,0 milliards d'euros). Cette baisse provient notamment du recul continu du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles.

Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à plus de 11,9 milliards d'euros, en nette hausse de 5,4 %. Cette progression résulte des effets de la crise sanitaire, qui a notamment généré une forte hausse de la dépense de certains segments des soins de ville (dépenses de laboratoires, indemnités journalières...).

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors ALF depuis 2016).

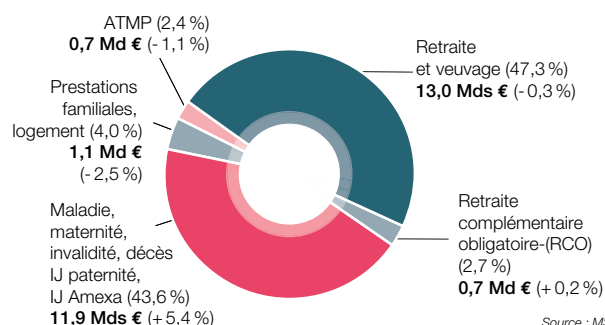
Les dépenses par nature au régime agricole : près de 33,7 milliards d'euros au titre de 2020 (en droits constatés) Métropole + DOM



Source : MSA

* dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 27,4 milliards d'euros au titre de 2020 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Intégration du minimum vieillesse dans les comptes du régime agricole

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a acté le transfert de la gestion du minimum vieillesse (Aspa et ASV/AS) à la MSA à compter du 1^{er} janvier 2020. Les comptes 2020 comportent donc pour la première fois les éléments du minimum vieillesse mais pour des raisons de compréhension et de présentation, les données détaillées dans cette partie n'intègrent pas le minimum vieillesse (champ identique à 2019). La publication Chiffres Utiles édition 2022 reprendra les données de 2020 et 2021 pour constituer un champ constant.

Le montant de la dépense réalisée en 2020 au titre du minimum vieillesse s'établit à 672,7 millions d'euros, dont 95,7 % de prestations. Les recettes sont du même montant, et proviennent à 95,7 % d'une prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse.

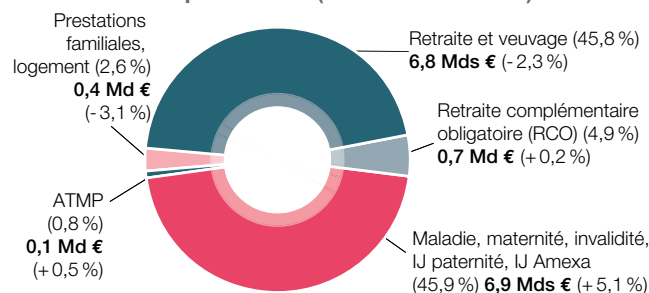
Plus de 14,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2020, en hausse de 1,1 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des non-salariés agricoles progresse de 1,1 % en 2020. Cette hausse – inédite depuis bon nombre d'années – résulte principalement de la forte progression des dépenses de la branche maladie, qui s'élèvent à près de 6,9 milliards d'euros (+ 5,1 %), sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire. Les versements d'indemnités journalières maladie (IJ Amexa) s'élèvent à 75,2 millions d'euros en 2020, en hausse de 13,6 % contre + 1,2 % en 2019. La dynamique des indemnités journalières s'explique par la mise en place de mesures dérogatoires par les pouvoirs publics dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Le montant des prestations légales « retraite-veuvage » s'élève à plus de 6,8 milliards d'euros, en baisse de 2,3 % en un an, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime : la population de retraités diminue de 3,0 % par rapport à 2019. Ceci résulte du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles (NSA), leur âge moyen étant de près de 79,5 ans en 2020. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il est même de près de 81 ans. Les prestations légales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) sont en hausse de 0,5 %. Les prestations de la branche famille sont en baisse de 3,1 %, en raison du recul du nombre de familles affiliées au régime et d'un moindre recours à certaines prestations lors du confinement du printemps 2020.

En 2020, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 5,1 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- + 0,5 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 0,2 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO) ;
- - 2,3 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 3,1 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,9 milliards d'euros au titre de 2020 – Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Près de 12,5 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2020, en hausse de 3,1 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 3,1 % en 2020. Cette croissance résulte des hausses conjointes des dépenses des branches maladie et retraite.

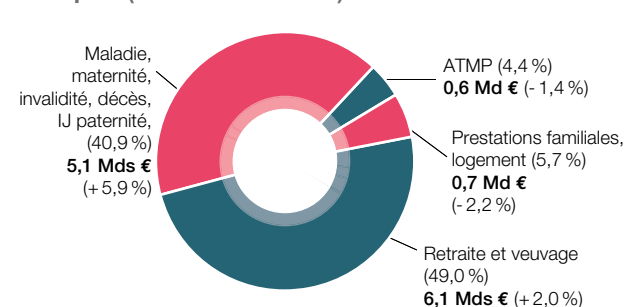
Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à près de 5,1 milliards d'euros en 2020, en hausse de 5,9 % par rapport à 2019. Cette croissance est portée aussi bien par les prestations maladie exécutées en établissements, en progression de 7,9 %, et que par celles des soins de santé exécutés en ville, en augmentation de 4,7 %. Parmi les soins de ville, les remboursements des actes effectués par les biologistes bondissent de 40,3 %, après + 1,2 % en 2019. Cette augmentation fait suite au déploiement massif des examens de dépistage de la Covid-19, avec notamment la prise en charge à 100 % des tests sans prescription médicale à partir du mois de juillet.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (+ 2,0 %) progressent malgré une baisse de 1,9 % du nombre de pensionnés. Cette hausse résulte d'un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés.

En 2020, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- + 5,9 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité, décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité ;
- + 2,0 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- - 1,4 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- - 2,2 % pour les prestations familiales et logement.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : près de 12,5 milliards d'euros au titre de 2020 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

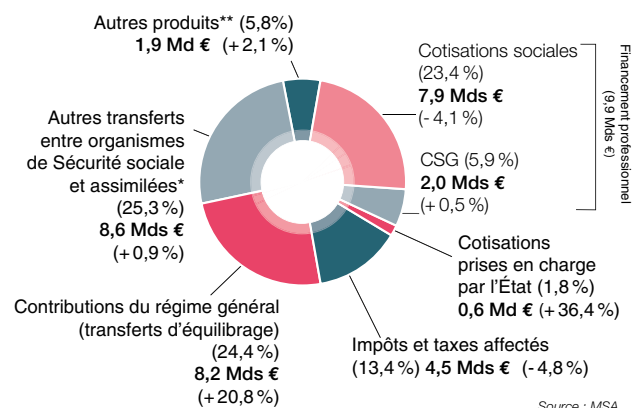
Plus de 33,7 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2020 et un excédent de 49 millions d'euros

L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2020 à un excédent de 49,0 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en recul par rapport à celui de l'année 2019 (qui s'établissait à 271,4 millions d'euros). Certaines branches non couvertes par le mécanisme d'équilibrage présentent un déficit (IJ Amexa avec - 25,7 millions d'euros et - 6,6 millions d'euros pour la RCO) tandis que d'autres sont en excédent (51,4 millions d'euros pour les ATMP des salariés, 26,3 millions d'euros pour la retraite des non-salariés agricoles et 3,6 millions d'euros pour les ATMP des non-salariés).

En 2020, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à plus de 33,7 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches - maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO et les indemnités journalières des non-salariés. Le financement professionnel, composé des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de près de 9,9 milliards d'euros, constitue 29,3 % des recettes totales. Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de près de 8,6 milliards d'euros (soit 25,3 % des recettes), dont 5,3 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les autres sources de financement proviennent des transferts du Régime général qui équilibrent les soldes des branches maladie et famille (plus de 8,2 milliards d'euros, soit 24,4 % des recettes), et des impôts et taxes affectés (plus de 4,5 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion et cotisations prises en charges par l'État atteignent respectivement 1,9 milliard d'euros et 0,6 milliard d'euros.

L'ensemble des recettes progresse notablement (+ 3,4 %) en 2020. La forte hausse des montants versés par le Régime général vient de la progression de la contribution visant à équilibrer les soldes des branches maladie des régimes salarié et non-salarié (accroissement de plus de 1,4 milliard d'euros, soit + 20,8 %). En effet, sous l'effet de la crise sanitaire, les montants de prestations maladie ont progressé de 5,4 %, correspondant à plus de 600 millions d'euros. Par ailleurs, la perte de cotisations sociales maladie au régime des salariés atteint près de 200 millions d'euros. Enfin, la progression des charges techniques de la branche maladie (près de 650 millions d'euros) complète l'explication de ce besoin de financement accru.

Les recettes par nature au régime agricole : plus de 33,7 milliards d'euros en 2020 (en droits constatés)



* Y compris la compensation démographique vieillesse
 ** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions.

Plus de 7,6 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2020, en augmentation de 1,7 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

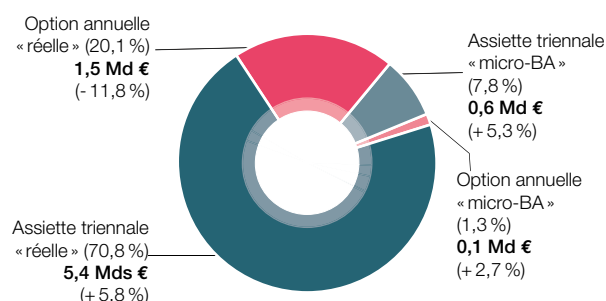
L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (79,1 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (20,9 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

Pour l'année 2020, l'assiette est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2019 ou de la moyenne des trois années 2017, 2018 et 2019. Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime réel, micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels agricoles de 2019 progressent modérément.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéfices agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes n'excède pas 8 200 € HT.

Intégrant des millésimes de revenus professionnels favorables voire très favorables (respectivement 2017 et 2018), puis une dernière année de revenus en légère hausse (2019), qui remplace néanmoins une année qui était peu favorable (2016), l'assiette brute totale de cotisations sociales augmente modérément de 1,7 %. L'évolution de l'assiette demeure dynamique dans l'élevage laitier (+ 8,7 %) et les grandes cultures (+ 2,7 %) ; en revanche, l'assiette diminue en viticulture (- 3,7 %), dans les cultures spécialisées (- 3,2 %) et plus modérément dans l'élevage pour la viande (- 0,5 %). L'assiette « réelle » (en annuelle ou triennale) représente 90,9 % de l'assiette totale.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : plus de 7,6 milliards d'euros en 2020



Source : MSA

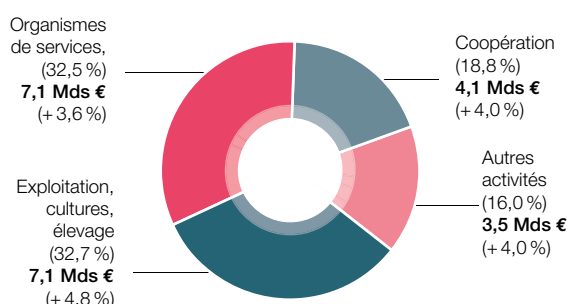
Plus de 21,8 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2019

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale brute a augmenté de 4,2 % en 2019. Cette progression s'explique pour partie par la revalorisation de + 1,5 % du Smic au 1^{er} janvier 2019. Surtout, l'année 2019 a été très favorable à l'emploi salarié, avec une progression de 2,1 % des heures rémunérées.

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable : le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en nette hausse (+ 4,8 %), tout comme celui des « autres activités » (+ 4,0 %) et de la coopération (+ 4,0 %), tandis que la progression est plus modeste pour des organismes de services (+ 3,6 %). Avec près d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant de peu celui des organismes de services.

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : plus de 21,8 milliards d'euros en 2019



Source : MSA

Plus de 9,4 milliards d'euros de cotisations émises en 2020, en baisse de 1,9 %

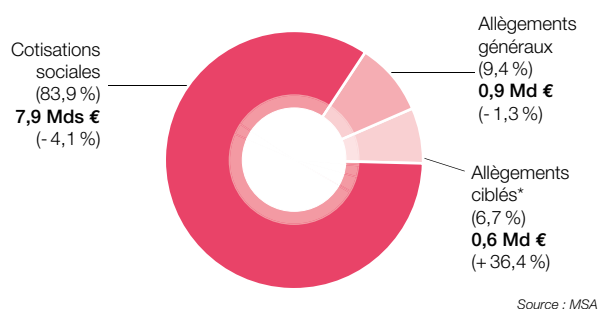
Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a reculé de 1,9 % et atteint plus de 9,4 milliards d'euros en 2020, dont 7,9 milliards d'euros de cotisations sociales (- 4,1 %). Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à plus de 2,5 milliards d'euros au titre de 2020 (+ 1,5 %), dont plus de 97 % de cotisations sociales (- 0,8 %).

Au régime des salariés agricoles, près de 6,9 milliards d'euros de cotisations sont émises (- 3,1 %), ce qui représente 73,1 % du montant total des cotisations. Les cotisations sociales des salariés représentent un montant de plus de 5,4 milliards d'euros (- 5,6 %). Cette baisse est générée essentiellement par celle de la masse salariale en 2020 avec le recul d'activité lié aux différentes restrictions intervenues dans l'année. La baisse de la masse salariale n'a pas été uniforme en fonction des niveaux de salaires. Elle a davantage affecté les salaires les plus élevés, ce qui engendre des résultats différenciés entre cotisations employeurs et allègements généraux, ainsi qu'entre branches suivant que celles-ci ont des taux variables suivant le niveau de salaire ou qu'elles sont plafonnées. Si la branche vieillesse est stable, les autres sont toutes à la baisse (- 0,8 % pour la famille, - 2,0 % pour les ATMP, et - 9,6 % pour la maladie). Les allègements ciblés sont en hausse de 36,4 %, avec pour principale explication la mise en place d'une nouvelle exonération Covid pour les employeurs ayant connu une forte baisse de leur chiffre d'affaires au cours de l'année.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par

des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : plus de 9,4 milliards d'euros au titre de 2020 (en droits constatés)



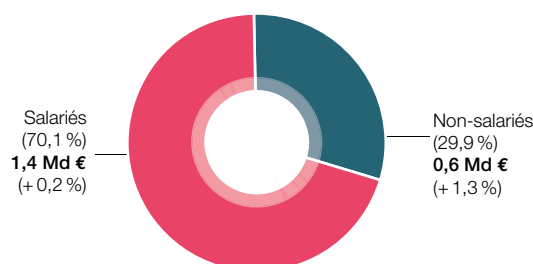
* ou cotisations prises en charge par l'État

■ Les contributions sociales du régime agricole

Près de 2,0 milliards d'euros de CSG acquittée par les cotisants du régime agricole en 2020

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole. Les recettes perçues au titre de la CSG s'élèvent à près de 2,0 milliards d'euros en 2020, en hausse de 0,5 %. Le montant acquitté au régime des non-salariés s'élève à près de 0,6 milliard d'euros (+ 1,3 %) et celui acquitté au régime des salariés à près de 1,4 milliard d'euros (+ 0,2 %).

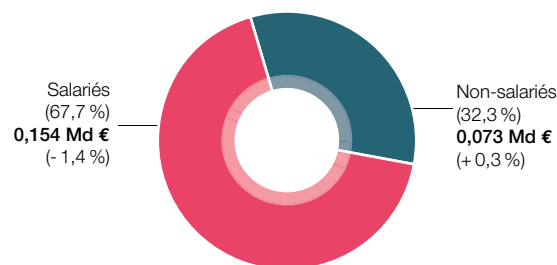
La CSG acquittée par les cotisants du régime agricole : près de 2,0 milliards d'euros au titre de 2020 (en droits constatés)



Près de 227 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2020

La Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS recule de 0,8 % en 2020, avec près de 154 millions d'euros pour le régime des salariés et près de 73 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : près de 227 millions d'euros au titre de 2020 (en droits constatés)



Les prévisions financières pour 2021

La Caisse centrale de Mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). **Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2021 retenues par la CCSS de septembre 2020** (et qui peuvent différer légèrement de celles produites par la CCMSA). Ces chiffrages n'intègrent pas les mesures prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 (LFSS), dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS. **Par ailleurs, ces prévisions prennent en compte les effets économiques de la crise sanitaire liée au Covid-19 intervenus jusqu'à l'été 2020 mais pas les effets liés aux couvre-feux et confinement à partir d'octobre 2020.**

Plus de 17,2 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 2,5 % par rapport à 2020

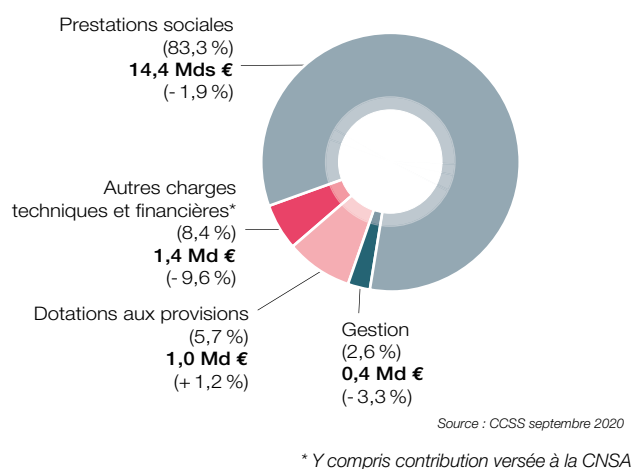
Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à plus de 17,2 milliards d'euros au titre de l'année 2021, en baisse de 2,5 % par rapport à celles prévues pour 2020 dans le cadre de

la Commission des comptes de la sécurité sociale. Ce recul aurait pour principale origine celui des prestations sociales.

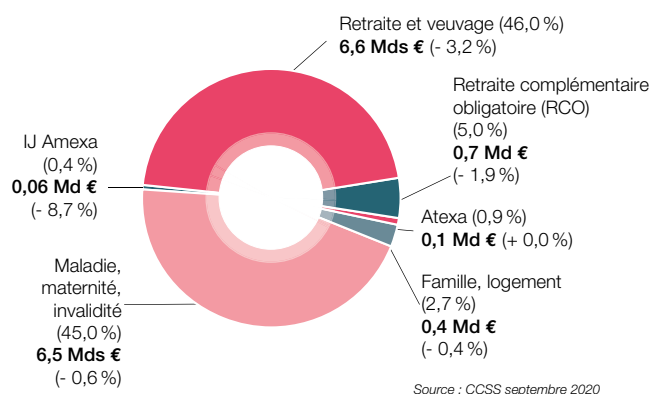
Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales, qui s'élèveraient à près de 14,4 milliards d'euros. Toutefois, avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires dans ce régime (- 3,2 % pour les affiliés en maladie et - 2,9 % pour les retraités), le montant des prestations sociales baisserait de 1,9 % en 2021.

Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec plus de 6,6 milliards d'euros (- 3,2 %). C'est la branche qui contribue le plus à la baisse des dépenses dans le régime. Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en baisse de 0,6 % pour atteindre près de 6,5 milliards d'euros

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 17,2 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)



Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : plus de 14,4 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)

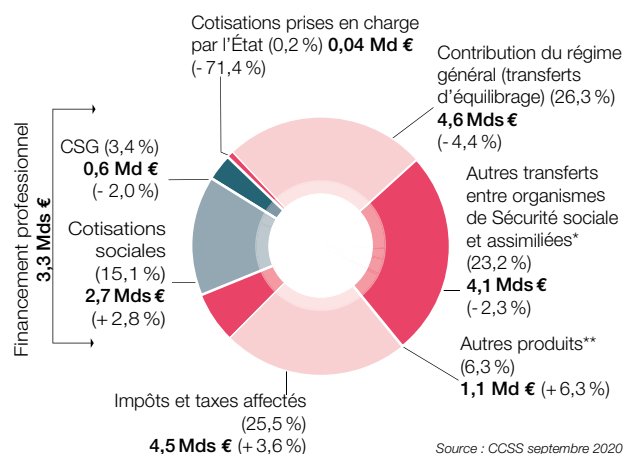


Plus de 17,6 milliards d'euros de recettes (-0,8 %) et un excédent toutes branches de près de 363 millions d'euros

En 2021, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de plus de 362,9 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre des situations excédentaires pour l'ensemble des branches : les branches retraite et RCO seraient excédentaires (respectivement de 301,7 millions d'euros et 30,9 millions d'euros) tout comme les branches AT et IJ Amexa qui afficheraient également un excédent de 22,2 millions d'euros et 8,1 millions. Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient plus de 17,6 milliards d'euros, en baisse de 0,8 % par rapport à 2020.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 25,5 % des recettes en 2021, soit près de 4,5 milliards d'euros (+ 3,6 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 26,3 % des recettes totales (avec plus de 4,6 milliards d'euros, en baisse de 4,4 %). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à 4,1 milliards d'euros. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 18,5 % et atteindrait un montant de près de 3,3 milliards d'euros (+ 1,9 %). Ces ressources pour le régime, qui reposent sur l'activité des exploitants, progresseraient modestement en 2021 en raison de l'impact de crise sanitaire sur le secteur agricole en 2020.

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 17,6 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse

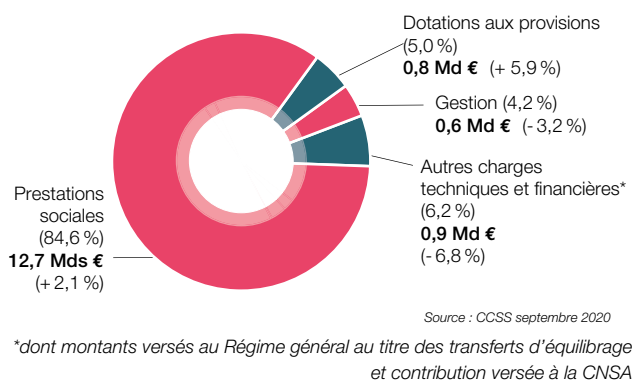
** Produits financiers et exceptionnels, reprises sur provisions

Près de 15,0 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse de 1,4 % par rapport à 2020

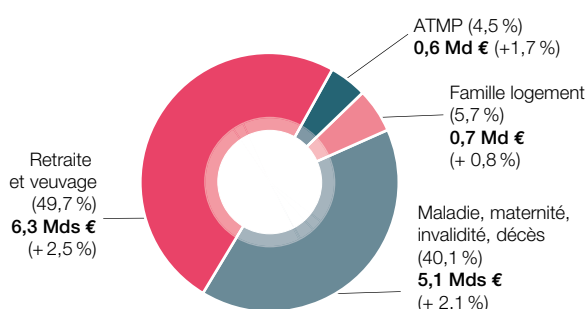
Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à près de 15,0 milliards d'euros au titre de l'année 2021, en hausse de 1,4 %. Cette croissance résulterait essentiellement de l'augmentation du montant des prestations sociales.

Les prestations sociales atteindraient un montant de près de 12,7 milliards d'euros (+ 2,1 %) et représenteraient 84,6 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient près de la moitié avec 6,3 milliards d'euros (+ 2,5 %). Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à près de 5,1 milliards d'euros (+ 2,1 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam. Le dynamisme de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles (+ 0,4 % en 2021) explique en partie cette hausse. Les dépenses d'ATMP seraient en progression de 1,7 % tandis que celles de la branche famille seraient en baisse de 0,8 %. La répartition prévisible des dépenses entre les branches est semblable à celle de l'année précédente.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : près de 15,0 milliards d'euros en 2021



Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : près de 12,7 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)



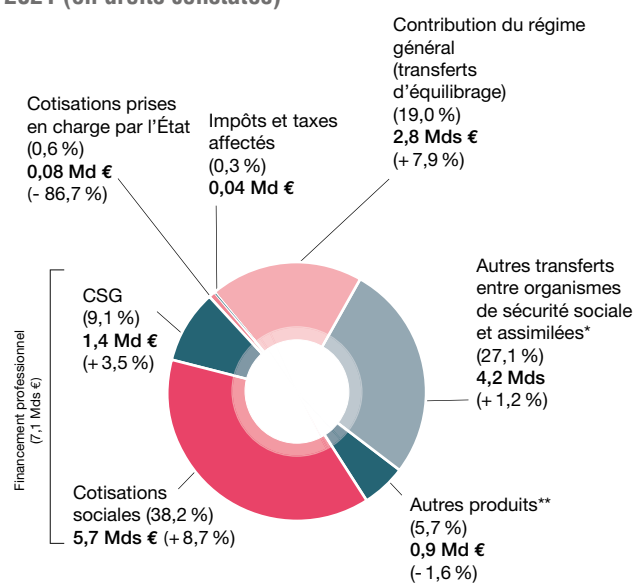
Plus de 15,0 milliards d'euros de recettes, en augmentation de 1,5 % par rapport à 2020

Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP, les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2021, l'ensemble des recettes augmenterait de 1,5 %. D'un montant de 7,1 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (47,3 %).

Le montant de la CSG serait en progression de 3,5 %, avec un effectif de cotisants qui augmenterait de manière soutenue (+ 2,9 %). Faisant suite à un recul significatif de 2020, la masse salariale serait en hausse de 3,5 %, et les cotisations sociales afficheraient, quant à elle, une augmentation de 8,7 %. Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale serait en hausse (+ 7,9 %) sous l'effet du déséquilibre inédit de la branche retraite pour un montant de 163 millions d'euros. Les autres types de transferts attindraient 4,2 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour plus de 2,5 milliards d'euros.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : plus de 15,0 milliards d'euros en 2021 (en droits constatés)



* Y compris remboursement CNSA et compensation démographique vieillesse.

** Produits financiers exceptionnels, reprises sur provisions.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

Un programme de prévention santé adapté aux besoins de la population agricole et rurale ⁽¹⁾

Dans le cadre de son programme national de prévention, la MSA contribue à la mise en œuvre des actions déclinant les priorités définies par les pouvoirs publics en :

- renforçant le rôle du médecin traitant et des équipes de soins de santé primaire (vaccinations, dépistages organisés...) ;
- développant des actions ciblées et adaptées aux besoins des assurés notamment vers les jeunes, les sous-consommateurs de soins et de prévention et les publics les plus en situation de précarité ;
- intégrant dans son offre des stratégies de prévention innovantes et multicanales ;
- prenant en compte les contrats territoriaux de santé pilotés par les agences régionales de santé (ARS) dans les projets d'actions d'initiative locale.

Près de 16 000 personnes sous-consommateurs de soins ont participé à un entretien avec un infirmier dans le cadre des Instants santé

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé réintègrent les personnes éloignées des soins de ville dans le parcours de santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier afin de repérer les besoins de santé de l'assuré et l'orienter vers la réalisation de la consultation de prévention chez le médecin généraliste de son choix. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Un entretien motivationnel peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ;
- la consultation de prévention (avec le médecin de son choix) permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;

– des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2020, près de 16 000 personnes sous-consommateurs de soins ont participé aux séances du premier rendez-vous en présentiel ou par téléphone. Plus de 500 fumeurs ont bénéficié d'un entretien motivationnel à l'arrêt du tabac.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans, une consultation de prévention chez un médecin généraliste est proposée avec au préalable un questionnaire à renseigner sur le site isjeunes.msa.fr. Ces jeunes reçoivent un chèque sport d'une valeur de 30 euros. En 2020, plus de 6 400 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Plus de 62 % des assurés ciblés se vaccinent contre la grippe

La campagne nationale de vaccination 2020-2021 contre la grippe s'est déroulée du 13 octobre 2020 au 28 février 2021. Chaque année, elle permet de sensibiliser les personnes fragiles à l'importance de se faire vacciner, en leur proposant une prise en charge gratuite du vaccin. Les personnes pour lesquelles la vaccination est recommandée sont les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) ciblées.

Par ailleurs, une population dite en « extension » – les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique obstructive...) et les femmes enceintes – est également concernée par cette campagne.

Sur cette campagne, le taux de couverture vaccinale contre la grippe atteint 62,4 % au régime agricole, en hausse de 5,8 points par rapport à la campagne 2019-2020.

(1) Les résultats présentés ici concernent les actions pérennes et d'envergure nationale ou locale (données connues/disponibles à juin 2021).

Taux de couverture vaccinale contre la grippe au régime agricole

	Campagne 2019-2020	Campagne 2020-2021
Taux de couverture vaccinale des 65 ans et plus	55,6 %	61,9 %
Taux de couverture vaccinale des assurés en ALD	68,8 %	68,7 %
Taux de couverture vaccinale total	56,6 %	62,4 %

Source : MSA

Près de trois enfants sur quatre ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

En 2020, le taux de couverture vaccinale est de 73,9 % : 19 424 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 26 275 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Ce taux est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

Enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	2018	2019	2020
Nombre d'enfants	26 796	26 446	26 275
Enfants vaccinés	19 743	19 513	19 424
Taux de vaccination	73,7 %	73,8 %	73,9 %

Source : MSA

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec près de 58 500 nouveaux cas estimés en 2018, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer, il est responsable de plus de 12 000 décès estimés en 2018 (17,9 % des décès par cancer chez la femme).

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans, à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la

structure de gestion chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2019, sur plus de 189 000 femmes invitées relevant du régime agricole, 95 650 ont été dépistées, soit un taux de participation de 50,6 % (- 2,5 points par rapport à 2018). Ce taux de participation reste toutefois supérieur à celui des femmes invitées tous régimes confondus (48,6 %).

Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2017	2018	2019
Femmes invitées	201 243	197 312	189 045
Femmes dépistées	105 147	104 655	95 650
Taux de participation	52,2 %	53,1 %	50,6 %

Source : Santé Publique France

Un quart des assurés du régime agricole participe au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec près de 43 500 nouveaux cas estimés en 2018 en France (dont 54 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au 3^e rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2^e rang des décès par cancer avec plus de 17 000 décès estimés en 2018.

Sur la période 2019-2020, 220 813 adhérents du régime agricole âgés de 50 à 74 ans ont participé au dépistage organisé. Le taux de participation national du régime agricole atteint 28,2 %, contre 27,8 % tous régimes confondus.

Plus d'une femme sur deux a bénéficié d'un dépistage par frottis

Le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus est en cours de généralisation depuis 2019. Pour lutter contre ce cancer évitable, l'objectif de ce programme est d'amener en 10 ans 80 % des femmes âgées de 25 à 65 ans à se faire dépister.

Le taux de couverture national du dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis au régime agricole pour l'année 2020 est de 49,9 %.

Plus de 54 000 enfants et jeunes ont bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif « M'T dents »

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux (3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans). Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Depuis 2019, le programme permet également aux enfants de 3 ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire.

En 2020, ce dispositif a permis à 54 041 enfants et jeunes du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 25,1 % (29,6 % en 2019).

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2020

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	21 094	5 748	27,2 %
6 ans	24 526	10 137	41,3 %
9 ans	26 589	9 478	35,6 %
12 ans	27 903	9 035	32,4 %
15 ans	28 651	7 478	26,1 %
18 ans	32 436	6 432	19,8 %
21 ans	26 809	2 905	10,8 %
24 ans	27 072	2 828	10,4 %
Total	215 080	54 041	25,1 %

Source : MSA

Depuis 2016, ce dispositif a été renforcé par l'action d'accompagnement du dispositif M'T dents auprès des jeunes non-consommateurs de soins dentaires. Il s'agit d'une action de relance destinée aux jeunes de 4, 7, 10 et 13 ans invités dans le cadre du dispositif M'T dents et n'ayant bénéficié d'aucun acte bucco-dentaire dans l'année de leurs 3, 6, 9 et 12 ans. Cette action comprend également un système de relances adressées à l'ouvrant droit dans les 4 mois qui suivent le mois d'invitation.

Dans ce cadre, en 2020, 5 820 jeunes du régime agricole ont pu bénéficier d'un examen bucco-dentaire intégralement pris en charge. Le taux de participation national est de 12,8 %, en baisse de 6,8 points par rapport à 2019.

Action d'accompagnement du dispositif M'T dents : nombre d'invités, taux de relance, examens réalisés et taux de participation en 2020

	4 ans	7 ans	10 ans	13 ans	Total
Nombre d'invités	11 797	11 818	11 397	10 541	45 553
Taux de relance sur le nombre d'invitations réalisées	48,1 %	73,8 %	73,0 %	74,7 %	67,2 %
Nombre d'examens bucco-dentaires réalisés	1 059	1 903	1 668	1 190	5 820
Taux de participation	9,0 %	16,1 %	14,6 %	11,3 %	12,8 %

Source : MSA

Plus de 59 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention.

En 2020, en raison de la crise sanitaire impliquant l'arrêt des ateliers, 59 753 seniors ont participé à une action collective de prévention organisée par la MSA, contre 82 273 en 2019.

Les ateliers de stimulation cognitive et de prévention des chutes sont les deux types d'ateliers les plus fréquemment choisis par les seniors. Ainsi, 6 641 seniors ont participé à des ateliers de stimulation cognitive et 5 514 ont bénéficié des ateliers de prévention des chutes. Les conférences thématiques santé ont également été mises en avant avec un total de 27 438 participants.

La MSA impulse fortement la dynamique nationale et locale de l'inter-régime des caisses de retraite notamment en fournissant une ingénierie des actions collectives clé en main et la formation des animateurs.

Les méthodes d'intervention sont fondées sur davantage d'interactivité (pour rendre le participant acteur de sa santé) et ainsi garantir au maximum les effets attendus. La satisfaction des participants est étudiée systématiquement, un dispositif d'évaluation sur six mois permet d'adapter l'offre au besoin et d'avoir des données sur les modifications de comportement. La mise en place d'évaluation d'impact à vocation de publication scientifique est en cours.

710 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire.

Les séances sont animées par des éducateurs (professionnels de santé des territoires) spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2020, 98 cycles ont été réalisés par l'ensemble des caisses de MSA, au bénéfice de 710 participants, contre 2 043 en 2019. Cette baisse du nombre de participants est expliquée par la période de crise sanitaire.

Depuis 2006, les programmes d'éducation thérapeutique du patient développés par la MSA ont bénéficié à plus de 28 000 patients.

64 projets locaux de promotion et d'éducation à la santé financés

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2020, 64 projets portés par les caisses de MSA ont été financés. Par l'accompagnement des caisses sur l'ingénierie de projet, chacune des actions financées comporte un protocole d'intervention cadré ainsi qu'un dispositif d'évaluation.

Ces projets portent principalement sur la prévention de l'autonomie auprès des seniors ainsi que la promotion du bien-être chez les jeunes et de l'équilibre alimentaire. Ces actions chez les jeunes ont été menées principalement auprès des élèves de maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles.

En juillet 2019, un nouveau dispositif permettant de financer les actions d'information en santé a été mis en œuvre. Chaque MSA bénéficiait d'un montant défini, destiné à concevoir et mettre en place des actions sur le territoire en lien avec l'information et la sensibilisation des bénéficiaires sur divers sujets de prévention santé. En 2020, 14 actions ont pu être menées via ce nouveau dispositif.

Près de 80 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept

Les Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux. Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers Vitalité, ateliers de stimulation cognitive, ateliers équilibre, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité. En 2019, près de 80 000 personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept. Le public est composé principalement de seniors (plus de 71 000 participants) mais aussi de familles, jeunes ou assurés MSA (plus de 8 000 personnes).

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge. En 2020, la population couverte en action sanitaire et sociale s'élève à 3 257 514 personnes, en recul de 1,0 % par rapport à 2019. Parmi celles-ci, 267 097 ont perçu au moins une prestation extralégale.

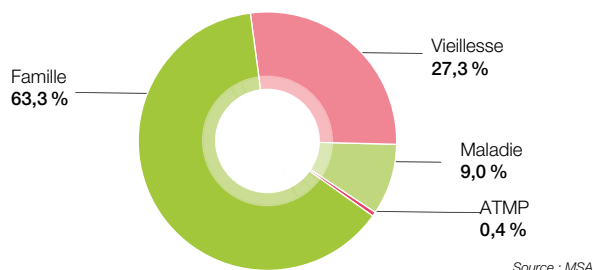
Les **dépenses d'action sanitaire et sociale** (hors prise en charge de cotisations) représentent 145,2 millions d'euros en 2020. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP – elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Les **prestations individuelles** (77,5 % des dépenses, soit 112,6 millions d'euros) regroupent des aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme

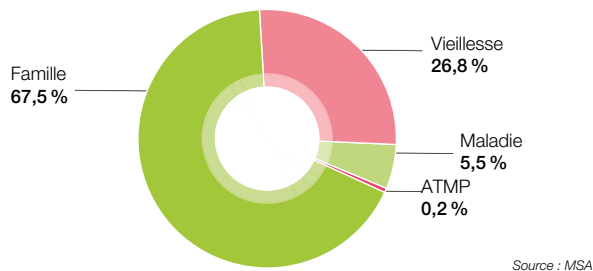
l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études au titre de la branche famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la maladie, de la famille et de la vieillesse, ainsi que des aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

Les **actions collectives** (22,5 % des dépenses, soit 32,6 millions d'euros) se traduisent notamment par des subventions et des dispositifs de soutien au développement social local et à l'offre de services sur les territoires.

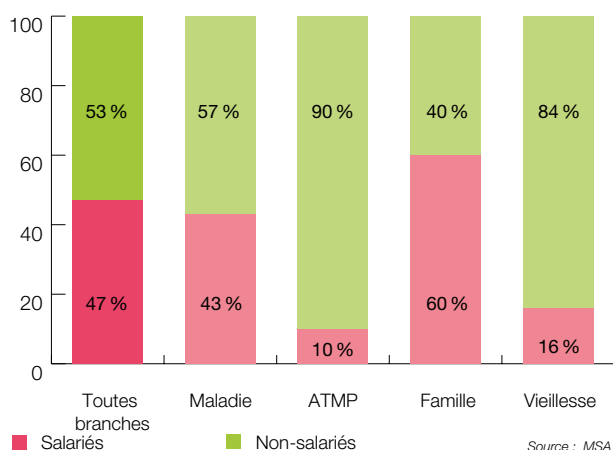
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses prestation extralégales et subvention par branche en 2020



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2020



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2020



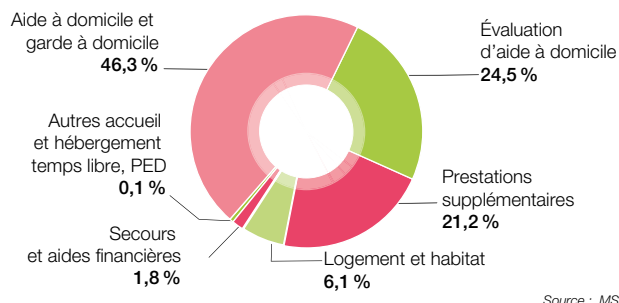
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

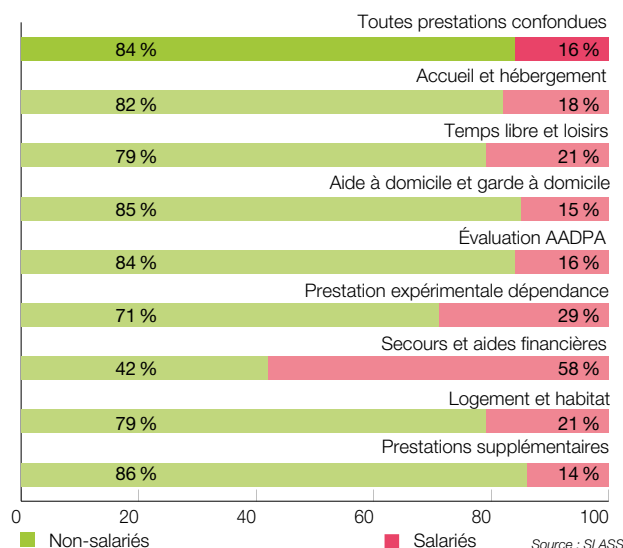
En 2020, 69 011 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse ; un effectif en baisse de 11,6 % par rapport à 2019. Avec 31 897 bénéficiaires, 1 731 094 heures et un montant de 28,9 millions d'euros, l'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillesse.

Des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées selon les Caisses de MSA, par les équipes des travailleurs sociaux ou bien par des structures externes (Groupement d'intérêt économique – GIE –, Groupement de coopération sociale et médico-sociale – CSMS –, associations). La plupart des évaluations est externalisée à ce jour, à l'exception de deux caisses.

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations en 2020



Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2020

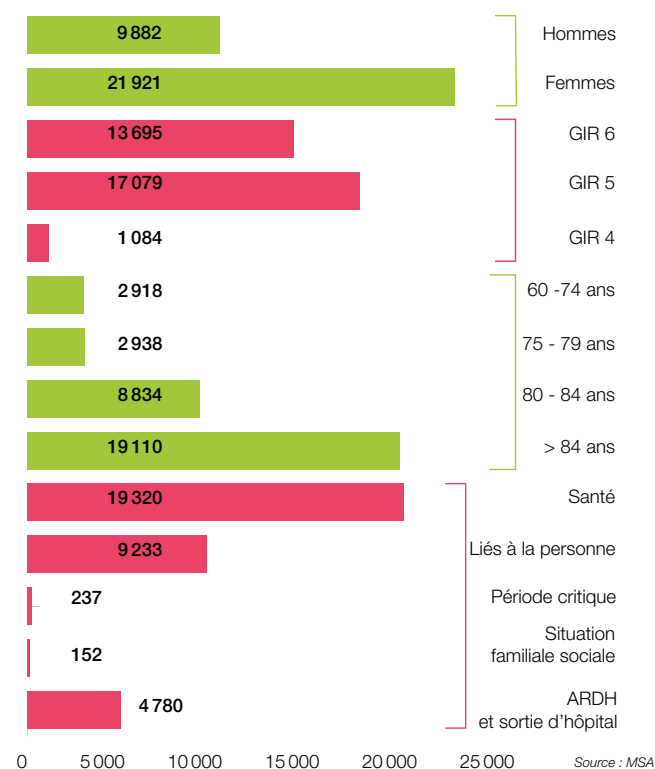


L'accompagnement à domicile des personnes âgées

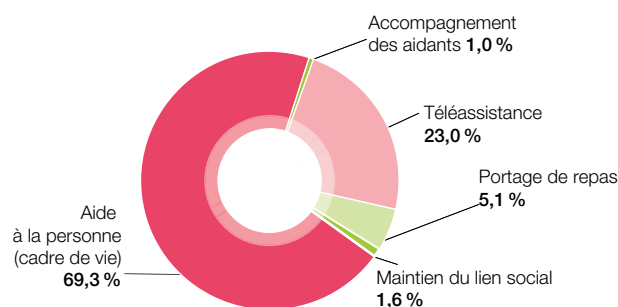
Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 (COG), le socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées développé lors de la précédente COG a été complété en 2018 et reconduit depuis. Ces modifications portent notamment sur la mise en place d'un dossier d'évaluation interrégime via un portail commun et l'extension et la graduation du panier de services [AADPA ⁽¹⁾ V2] avec l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance, l'adaptation de l'habitat, l'accompagnement des aidants et le maintien du lien social. Ce socle commun témoigne de la réalisation des objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

En 2020, l'aide à domicile est en repli tant au niveau de ses bénéficiaires (- 15,2 %), des heures (- 15,6 %) que des dépenses (- 8,3%). D'autres prestations du socle AADPA suivent ce mouvement, notamment la téléassistance (- 9,6 % de bénéficiaires et - 3,8 % des dépenses), l'adaptation et l'amélioration de l'habitat (- 6,7 % de bénéficiaires, - 11,3 % des dépenses), l'accompagnement des aidants (- 8,2 % de bénéficiaires et + 1,5 % des dépenses), le portage de repas (- 10,4 % de bénéficiaires et - 10,1 % des dépenses).

Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2020



Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2020



La mise en œuvre du dossier unique de demande d'aide à l'autonomie des personnes âgées (Duapa), prévue en septembre 2021, s'inscrit dans le cadre de la future loi « Grand âge et autonomie ». Ce nouveau dispositif relève d'une collaboration entre la CNSA, la CCMSA et la Cnav. Il vise à simplifier les démarches et le parcours des personnes âgées à domicile, en leur permettant d'effectuer une seule demande quel que soit l'organisme dont elles relèvent.

Les personnes âgées n'ont ainsi qu'un seul formulaire à renseigner, qu'elles soient éligibles à l'APA ou à une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Carsat). Grâce aux informations renseignées dans le formulaire disponible via le service en ligne Duapa (accessible depuis le portail MSA), les personnes sont orientées vers le conseil départemental ou la caisse de retraite et peuvent télécharger les pièces justificatives. Le service en ligne transfère le dossier à l'organisme compétent pour traitement de la demande. Le service en ligne doit être déployé par huit caisses de MSA dans un premier temps.

L'accueil en établissement

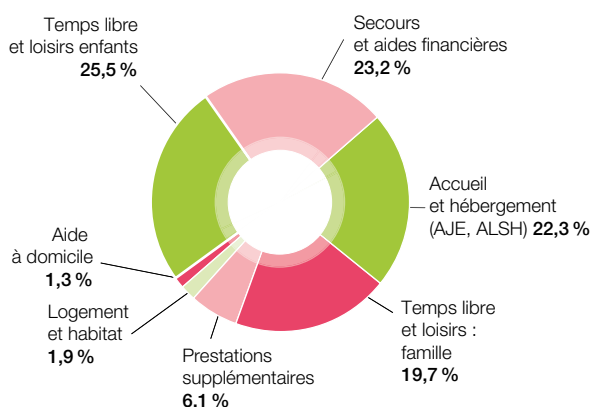
Les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 197 en 2020. Elles sont réparties sur 59 départements. Au cours de l'année, une nouvelle Marpa a été labellisée. L'année 2020 a été la dernière de l'appel à projets Petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes. Il est remplacé, en 2021, par l'appel à projets Solutions d'hébergement pour adultes handicapés ; son objectif est de soutenir et favoriser une diversité de réponses en termes d'hébergement des personnes en situation de handicap, adaptées à la diversité des besoins.

(1) Aides à domicile des personnes âgées.

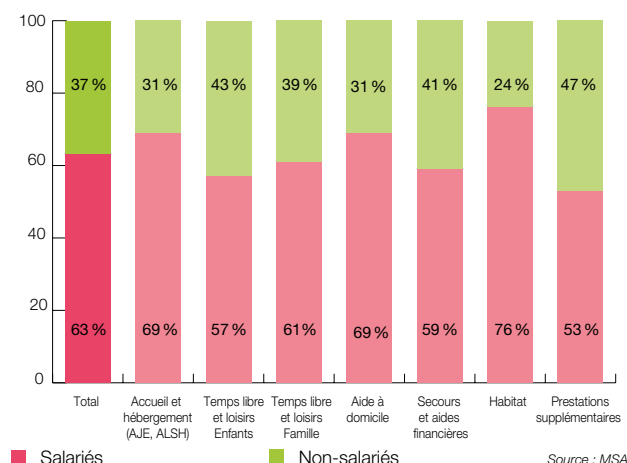
Les familles

En 2020, 103 710 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale, pour un montant de 64,9 millions d'euros de dépenses, en baisse de 9,8 % (en raison de la fermeture de structures pendant la crise sanitaire). Au total, 152 428 enfants en ont bénéficié.

Branche famille : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2020



Branche famille : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation individuelles en 2020

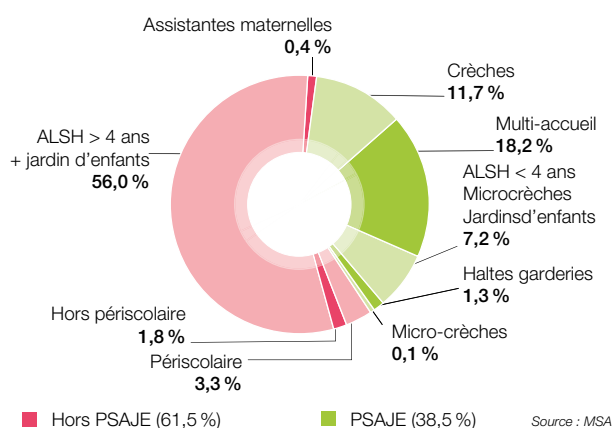


L'accueil du jeune enfant

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les caisses de MSA ont servi la prestation « accueil du jeune enfant » pour les enfants de moins de six ans fréquentant des crèches, des multi-accueils, des haltes garderies, etc. Elles assurent également une offre d'accueil

péri et extrascolaire pour les moins de 4 ans, au titre des missions publiques d'action sanitaire et sociale. Ces interventions représentent un budget de 33,8 millions d'euros (- 17,4 % en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des structures), soit 52,0 % du montant total des prestations extralégales de la branche famille. Par ailleurs, sur leurs dotations d'action sanitaire et sociale, les caisses accompagnent l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants et adolescents par le versement de prestations de service directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles (1,6 million d'euros, en baisse de 47,8 % en un an).

Accueil du jeune enfant : répartition des bénéficiaires par type de structures et mode de financement en 2020



Soutien à la création de structures et de services d'accueil du jeune enfant

L'année 2017 fut une période charnière de montée en puissance du nouveau dispositif d'accueil du jeune enfant proposé pour la période 2016/2020, avec notamment le soutien à la création de services et structures Accueil du jeune enfant (AJE) sur les territoires ruraux. Sont concernés par ce dispositif : les Maisons assistantes maternelles (MAM), les services et structures AJE innovants, les micro-crèches, les Relais assistantes maternelles (RAM), les Lieux d'Accueils enfants-parents (LAEP).

En 2020, ce dispositif confirme sa pertinence avec l'accompagnement de 31 micro-crèches, 8 relais d'assistantes maternelles, 14 lieux d'accueil enfants-parents, 101 maisons d'assistantes maternelles.

Dans le cadre de ce dispositif, il est également possible de soutenir des structures ou services qui contribuent à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans handicapés en milieu ordinaire au titre des projets innovants soutenus par le dispositif ; c'est ainsi qu'en 2020 trois projets ont été accompagnés.

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions publiques d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien à la parentalité dans l'objectif de soutenir et développer l'offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural.

En 2020, la mission publique pour la médiation familiale et espaces de rencontre s'élevait à près de 1,35 million d'euros.

L'aide au départ en vacances

En 2020, l'accompagnement dans le cadre de Partir pour rebondir a connu une baisse liée au contexte de la crise sanitaire. Ce sont ainsi 1 031 personnes qui en ont bénéficié, dont 988 personnes en famille (couples, couples avec enfants, parent seul avec enfants) et 43 personnes seules. Parmi ces participants, on dénombrait 44 personnes en situation de handicap ou malades et 126 ménages en situation d'épuisement professionnel. Les bénéficiaires sont à 68 % des non-salariés et 32 % des salariés. Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA (40 %), de l'ANCV (40 %), des familles (20 %) ; il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 € et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques.

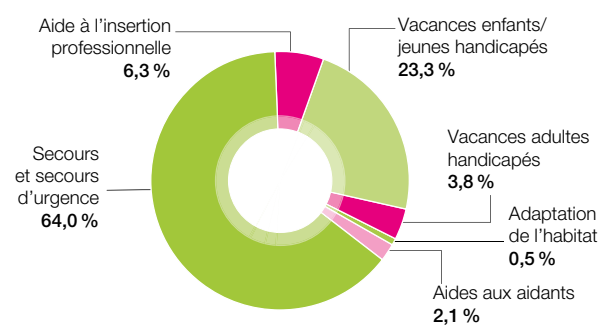
Le dispositif Remplacement/répit pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel

Pour rappel, le dispositif d'aide au répit, initié en 2017 grâce à l'aide exceptionnelle du ministère de l'Agriculture, a été reconduit depuis 2018. Mobilisant trois fonds (Fnass, FNPEISA et FNPR), il s'adresse à l'ensemble des exploitants et salariés de la production et la transformation évoluant dans des secteurs exposés aux crises agricoles, et en situation d'épuisement professionnel. En 2020, grâce à une forte implication de l'ensemble des caisses de MSA et des services d'action sanitaire et sociale, les exploitants agricoles ont pu bénéficier de jours de remplacement pour un montant de 4 012 862 euros au titre du Fnass, de 156 648 euros au titre du FNPEISA et de 47 781 euros au titre du FNPR. Les actions de prévention et d'accompagnement ont bénéficié en 2020 à l'ensemble des actifs agricoles, salariés comme non-salariés : activités de loisirs, séjours vacances, groupes de paroles, consultations psychologiques, etc.

Les personnes en situation de handicap

La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.). La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap. Une attention particulière est portée à deux étapes de vie : la vie active avec le maintien dans l'emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite. De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestation en 2020



Source : MSA

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestation en 2020



Source : MSA

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent les Ateliers de l'inclusion : certaines – dites « essaimées » – sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire, d'autres – dites « labellisées » – sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

En 2020, la crise sanitaire, les périodes de confinement et les mesures barrières, ont très fortement contrarié la réalisation des Ateliers de l'inclusion : l'interdiction de réunions en présentiel, les impossibilités d'intervention des intervenants ou de participation des personnes inscrites ont conduit les caisses de MSA à devoir annuler la moitié des actions prévues. Pour des données significatives, il est préférable de se référer à l'année 2019 durant laquelle ce sont globalement 273 sessions ⁽¹⁾ qui ont été engagées par les 35 caisses. On dénombrait 39 % d'actions labellisées et 61 % d'actions essaimées, dont 23 % de sessions de l'Avenir en Soi, 14 % d'ateliers Prendre soin de sa santé, 17 % de sessions Coup de pouce connexion, 5 % de Séjour ensemble pour repartir, et 1 % de Parcours confiance.

En 2019, 1 508 participants ont participé à 205 sessions (engagées et achevées à fin 2019), avec les caractéristiques suivantes : 92 % d'affiliés au régime agricole, une majorité d'hommes (53 %), 62 % de 41 à 59 ans, avec autant de salariés (40 %) que de non-salariés (38 %) parmi les personnes en emploi.

Pour les participants, sur une quinzaine d'objectifs professionnels évalués, trois recueillent plus de 50 % des réponses : 26 % cherchent à s'adapter pour se maintenir dans l'emploi, 15 % souhaitent se préparer à la reconversion ou à la cessation, et 11 % se préparent à la retraite. Il ressort que 85 % des personnes ont trouvé ces sessions plutôt utiles ou très utiles pour leurs objectifs professionnels. Ce taux atteint même 96 % des participants lorsqu'il s'agit de leurs objectifs personnels centrés sur le développement des aptitudes individuelles (confiance en soi, expression, organisation, autres compétences...) ou la prise en charge de sa santé, la gestion d'une incapacité, d'un handicap.

(1) Une session est organisée en 6 à 12 séances.

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Initiées dans le cadre de COG 2011-2015 et reconduites avec la COG 2016-2020, les chartes territoriales des solidarités avec les aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants. L'objectif affiché de 70 chartes en cumulé sur les deux COG a été largement atteint avec au total 83 chartes signées pour 33 caisses impliquées couvrant 64 départements.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés avec déjà près de 750 actions mises en œuvre : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des aidants familiaux, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat...

Valorisantes pour les aînés, constructives pour les acteurs de terrain et coopérantes pour les institutions, les Chartes des solidarités reçoivent sur les territoires un écho extrêmement favorable. Durant la crise sanitaire, et en particulier pendant la période de confinement, l'isolement s'est accentué, rendant d'autant plus nécessaire la mobilisation de tous pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes fragiles.

Objectif Bulles 2

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants et ainsi préserver des liens de qualité avec la personne aidée constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016, par vague d'appel à projets, le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du nord.

Ainsi dès 2017, dans ce cadre d'un projet baptisé « Objectif Bulles 2 », neuf caisses de MSA ont fait le choix d'accompagner la mise en place d'un service de type « Bulle d'air » afin de permettre aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle.

Le projet « Objectif Bulles 2 » a permis, sur les 17 départements concernés, de réaliser 115 580 heures de missions à domicile en 2020 au service de 483 familles, de garantir une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict. Fort de ces résultats, sept nouveaux services déployés sur 8 départements supplémentaires ont été sélectionnés en 2020 dans le cadre du projet « Objectif Bulles 3 », porté en partenariat avec l'Alliance professionnelle retraite. Aujourd'hui, le service Bulle d'Air est sans doute l'un des services destinés à soutenir le répit des aidants le plus structuré en France.

Les chartes territoriales avec les familles

La charte territoriale Avec les familles, inscrite dans la COG 2016-2020, a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Un objectif de 40 signatures était attendu d'ici la fin de la COG. Au 31 décembre 2020, 52 chartes ont été mises en œuvre dans les territoires ruraux, avec 31 caisses de MSA engagées.

Les autres actions collectives

Appel à projet Sites Habitat

Site Habitat a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires.

En 2020, 13 projets proposés par huit caisses ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. La majorité portait sur la création de formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes.

Appel à projets jeunes

L'appel à projet Jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2001, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, 22 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 13 lauréats ont été récompensés sur 67 projets présentés au jury national.

Appels à projet « Inclusion & Ruralité »

En 2020, l'appel à projet « Inclusion et Ruralité » a permis à l'Institution de relayer la politique de l'État dans le soutien à la création ou au développement de structures d'insertion par l'activité économique ou d'entreprises adaptées, en zone rurale isolée.

Co-piloté par la CCMSA et Laser Emploi, avec le soutien financier du ministère du Travail via le Fonds d'insertion, il a permis de sélectionner 35 projets sur 123 candidatures, implantés sur les territoires de 26 caisses de MSA.

Ces 35 projets bénéficient d'un accompagnement technique pendant 3 ans (2021 à 2023), et d'un soutien financier significatif de 2 688 000 euros, abondé par les caisses de MSA à hauteur de 695 000 euros, par la CCMSA à la même hauteur, et par le Fonds d'insertion à hauteur de 1 298 000 euros. Ainsi, chaque projet bénéficie d'un soutien compris entre 60 000 euros et 110 000 euros.

Il ressort que 60 % des 35 projets sont des Ateliers chantiers d'insertion (ACI), 17 % sont des Entreprises d'insertion (EI), 11 % sont des Entreprises adaptées (EA), 12 % sont d'autres formes de SIAE (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, association d'Intermédiaire, entreprise d'insertion par le travail indépendant). L'ensemble des projets permet d'espérer la création d'emplois à hauteur de 348 ETP

Appel à partenariat mfr-msa : « les jeunes s'engagent ! »

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), l'appel à partenariat MFR-MSA soutient des initiatives originales (hors programme scolaire) pilotées par des élèves de MFR, avec le soutien de leurs moniteurs et de la caisse de MSA. Ces initiatives impliquent les familles et s'appuient sur l'ouverture de la MFR sur son environnement (population et acteurs locaux, maîtres de stage...).

Les thématiques explorées sont très diverses : relations parents-jeunes, entrée dans la vie active, développement local, environnement, culture, prévention-santé, ouverture aux autres et au monde...

RÉPARTITIONS DÉTAILLÉES SELON LE RÉGIME

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2020

	Cotisants	Évolution 2020/2019 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	435 790	- 1,3
• dont conjoints	22 870	- 6,0
• dont aides familiaux	2 712	- 2,5
Total	461 372	- 1,6
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	455 725	- 1,7
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	452 102	- 1,8
• Prestations familiales agricoles (PFA)	426 475	- 1,5
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	493 368	- 1,8
Cotisants de solidarité ⁽³⁾	66 002	- 0,1

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 42 606 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2020**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	435 423	34,6	- 1,5
Inactifs (retraités et invalides)	620 874	49,3	- 1,6
Total assurés	1 056 297	83,9	- 1,6
Conjoints et autres ayants droit	95 766	7,6	- 16,2
Enfants	107 338	8,5	- 3,8
Total ayants droit	203 104	16,1	- 10,1
Total personnes protégées	1 259 401	100,0	- 3,1

Source : MSA

**PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES
SELON LE STATUT EN 2020**

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Actifs (en âge de travailler en emploi ou non)	1 074 832	56,0	+ 3,9
Inactifs (retraités et invalides)	411 927	21,5	+ 3,1
Total ouvriers droit	1 486 759	77,5	+ 3,7
Conjoints et autres ayants droit	80 349	4,2	- 21,3
Enfants	350 733	18,3	- 0,5
Total ayants droit	431 082	22,5	- 5,2
Total personnes protégées	1 917 841	100,0	+ 1,6

Source : MSA

PATIENTS EN 2020 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Non-salariés	1 220 074	40,0	- 3,8
Salariés	1 829 099	60,0	+ 0,2
Total*	3 029 465	100,0	- 2,0

Source : MSA

* Certains assurés, 19 708, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2020

	Dénombrement au 31 décembre 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Retraites d'anciens non salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 245 307	34,3	- 3,1
• avec FSV ou Aspa	12 802	0,4	- 12,4
Total retraites d'anciens non-salariés agricoles	1 258 109	34,7	- 3,2
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 354 831	64,9	- 2,5
• avec FSV ou Aspa	16 011	0,4	+ 9,3
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 370 842	65,3	- 2,4
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 628 951	100,0	- 2,7

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités
 (2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

**FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES
SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

	Dénombrement au 31 décembre 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	15 394	7,3	- 1,6
• 2 enfants	36 349	17,4	- 0,8
• 3 enfants	14 528	6,9	- 2,8
• 4 enfants et +	3 277	1,6	- 3,3
Total non-salariés	69 548	33,2	- 1,5
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	35 836	17,1	- 2,2
• 2 enfants	72 115	34,5	- 0,8
• 3 enfants	23 941	11,4	- 1,5
• 4 enfants et +	7 850	3,8	0,0
Total salariés	139 742	66,8	- 1,2
Total régime agricole	209 290	100,0	- 1,3

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Dénombrement au 31 décembre 2020	Structure en %	Évolution par rapport à 2019 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	7 720	4,5	- 13,0
• Allocation à caractère social	22 122	12,9	- 11,9
• Aide personnalisée au logement	22 063	12,8	- 9,0
Total non-salariés	51 905	30,2	- 10,8
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	21 409	12,5	- 6,2
• Allocation à caractère social	43 970	25,6	+ 3,3
• Aide personnalisée au logement	54 469	31,7	- 1,1
Total salariés	119 848	69,8	- 0,5
Total régime agricole	171 753	100,0	- 3,9

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

La démographie : l'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2019 et présents au 1^{er} janvier 2020 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2019 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxes les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination «collaborateur d'exploitation» remplace celle de «conjoint collaborateur».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code «Activité principale exercée» (APE – nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations*. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

* Déclaration CIL CCMSA 11/04 du 15 mars 2011.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, «grandes cultures»
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture ,poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires ; ces derniers font l'objet d'une publication spécifique de la CCMSA.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Enfin, il existe un décalage entre les données d'effectifs et les données financières issues de la clôture des comptes.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur «exploitation culture-élevage» contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur «organismes de services» comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur «coopératif» regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les «autres activités» :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichement, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Il est possible également de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

En 2016, pour une grande partie des entreprises du régime agricole, le recouvrement des cotisations MSA était fondé sur le **mécanisme de l'appel chiffré**. Il permettait à la CCMSA de disposer d'une base d'informations statistiques dont la granularité reposait sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise devait déclarer à la MSA non seulement le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations. La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié avait pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) est mise en place progressivement selon la taille des entreprises.

En 2018, la DSN est généralisée.

aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle.

Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1^{er} novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes qui remplissent les conditions d'éligibilité à la CMU-C.

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes n'ayant pas droit à la CCS peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP) dans la mesure où ils ne dépassent pas un certain plafond de ressources et moyennant une contribution (ancienne ACS).

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées en maladie sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales UE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 75 % du salaire minimum de croissance (Smic) net.

Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En 2009,

la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent. Il permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales. À partir du 1^{er} janvier 2016, il ne reste que le RSA « socle » avec la création de la prime d'activité.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites «consolidées» lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte presque intégralement tous les bénéficiaires du mois M. À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa).

En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. à ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un «transfert d'équilibre», dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans

les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ABV	Atelier du Bien vieillir
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AEEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AJE	Accueil du jeune enfant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Assurances sociales agricoles
ASEPT	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDST	Contrat de développement social territorialisé
CE	Chef d'exploitation
CF	Complément familial
CICE	Crédit d'impôt compétitivité emploi
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Complémentaire santé solidaire
CSSP	Complémentaire santé solidaire avec participation

D

DSN	Déclaration sociale nominative
------------	--------------------------------

E

ETP	Équivalent temps plein
------------	------------------------

F

FCATA	Fonds commun des accidents du travail
FNASS	Fonds national d'action sanitaire et sociale agricole
FAMEXA	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
FNAL	Fonds national d'aide au logement

FNPEISA	Fonds de prévention de la MSA
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FNPR	Fonds national de prévention des risques
FSV	Fonds de solidarité vieillesse



GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIR	Grille iso ressources



IJ	Indemnités journalières
INCA	Institut national du cancer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INVS	Institut de veille sanitaire



LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés



MAM	Maison assistante maternelle
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
MFR	Maisons familiales et rurales
MSA	Mutualité sociale agricole



NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles



ONDAM	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
--------------	--



PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PEC	Prise en charge de cotisations
PEPS EURÊKA	Programme d'éducation et de promotion de la santé
PFA	Prestations familiales agricoles
PMI	Protection maternelle et infantile
PPA	Prime d'activité
PRS	Pacte de responsabilité et de solidarité
PSAJE	Prestations de services d'accueil du jeune enfant
PUV	Petite unité de vie



RAM	Relais assistante maternelle
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RMI	Revenu minimum d'insertion
RNIAM	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants



SA	Salariés agricoles
SICAE	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
SMA	Surface minimum d'affiliation
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SS	Sécurité sociale



TNS	Traitement nicotinique de substitution
------------	--



UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
----------------	--

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore